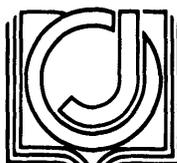


**SÉNAT**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
DIRECTION : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**49<sup>e</sup> SÉANCE**

**Séance du lundi 26 juin 1989**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

#### 1. Procès-verbal (p. 1961).

#### 2. Liberté de communication. - Rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1961).

Discussion générale : MM. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire ; Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; François Autain, Daniel Millaud, Ivan Renar, Michel Miroudot, Louis Virapoullé, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles ; Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

Clôture de la discussion générale.

M. le président de la commission.

*Suspension et reprise de la séance (p. 1973)*

Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 1973)

Amendement n° 3 de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 7 et 4 de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 5 de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 6 de M. Ivan Renar. - MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 8 de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 9 de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, Mme le ministre délégué. - Rejet.

Amendements n°s 10 et 11 de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre, Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances. - Irrecevabilité des deux amendements.

Article 1<sup>er</sup> (p. 1976)

Amendements identiques n°s 1 de la commission et 12 de M. Ivan Renar. - MM. le rapporteur, Ivan Renar, Mme le ministre délégué, M. Claude Estier. - Adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 1 supprimant l'article, l'amendement n° 12 étant satisfait.

Article 2 (p. 1977)

Amendements identiques n°s 2 de la commission et 13 de M. Ivan Renar. - MM. le rapporteur, Ivan Renar, Mme le ministre délégué, M. Louis Virapoullé. - Adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 2 supprimant l'article, l'amendement n° 13 étant satisfait.

Articles additionnels après l'article 2 (p. 1978)

Amendements n°s 14 et 15 de M. Ivan Renar. - Devenus sans objet.

Tous les articles ayant été supprimés, le projet de loi est rejeté.

#### 3. Commission mixte paritaire (p. 1978).

#### 4. Transmission de projets de loi (p. 1978).

#### 5. Dépôt d'un rapport (p. 1978).

#### 6. Ordre du jour (p. 1978).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### LIBERTÉ DE COMMUNICATION

#### Discussion et rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 409, 1988-1989), modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence. [Rapport n° 410 (1988-1989).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le débat qui s'ouvre aujourd'hui a déjà été évoqué lors de notre dernier échange de vues, lorsque Mme Tasca et moi-même avons présenté les grandes lignes de l'action du Gouvernement en faveur du développement du service public. Vous ne m'en voudrez donc pas d'être bref et de me limiter aux questions essentielles. Mieux vaut réserver notre temps à échanger, à propos du texte lui-même, nos observations, nos critiques, nos propositions et contre-propositions. Je souhaite simplement replacer le problème de l'audiovisuel public français dans son contexte européen.

Loin des vaines polémiques, des débats stériles et des oppositions systématiques, une évidence « crève les yeux » : notre pays doit agir s'il veut que sa télévision publique rejoigne le groupe de ses grandes homologues européennes. Il a, en effet, perdu la place de choix qui était la sienne, après la médecine, ou plutôt la chirurgie, dont il a été victime en 1986.

Notre télévision publique nationale était auparavant considérée comme l'une des meilleures d'Europe. Deux années d'instabilité, de restriction de moyens et d'absence de véritable attention de la part de la collectivité publique à l'égard de ses travaux ont provoqué son déclin.

En République fédérale d'Allemagne, pays que l'on cite très souvent dans les débats économiques qui se tiennent en cette enceinte, la télévision publique capte plus de 90 p. 100 de l'audience nationale. En Italie, malgré les assauts des chaînes commerciales, la télévision publique a réussi, tant

bien que mal, à remonter la pente ces derniers temps ; elle représente maintenant 50 p. 100 de l'audience. En Grande-Bretagne, ce taux est également atteint. En France, après trois années d'instabilité, ce taux est inférieur à 35 p. 100. Tel est le résultat d'une politique bâtie à la hâte, du fait surtout de l'exaltation des chaînes commerciales, présentées à l'époque comme la source du renouvellement et de la transformation de la télévision française.

Bref, alors que nous étions en avance, nous sommes à présent en retard. Nous nous trouvons dans une situation qui doit nous inciter à agir, et, si possible, dans l'unité la plus large des groupes de pensée et des mouvements politiques.

Nous n'avons cessé de rechercher cette unité de conceptions, pendant des mois de dialogues, de concertations, de rencontres et de débats. Peut-être nous adressera-t-on même le reproche inverse : pourquoi avons-nous tant dialogué ? Pourquoi avons-nous consacré tant de temps à la confrontation des idées ? Mais le mal, nous le savions, était si profond qu'il fallait que toute improvisation soit écartée et qu'une réforme attentive, sérieuse et approfondie soit élaborée.

La conclusion à laquelle nos travaux communs ont abouti est claire : il n'existe pas d'autre voie que celle qui a été empruntée par la plupart des télévisions publiques européennes, à savoir la coordination étroite et offensive des canaux du secteur public. Si vous examinez attentivement les systèmes en vigueur dans les pays que j'ai cités, vous ne pouvez pas ne pas noter les mécanismes et les procédures assurant la complémentarité et la cohérence entre les différents canaux de télévision publique.

Nous avons consulté la plupart des experts européens, écouté les personnels des entreprises de l'ensemble du secteur public et même tiré les leçons des réflexions des dirigeants de chaînes privées. Tous ont admis que le redressement passait par une plus grande unité du service public.

Des voies différentes s'offraient alors au législateur et au Gouvernement. Fallait-il retenir la formule préconisée naguère par le Premier ministre de l'époque, M. Chirac, à savoir une holding fédérant les entreprises, ou préférer une société unique fusionnant F.R.3, Antenne 2 et peut-être d'autres organismes publics ? Nous en avons débattu.

La voie de la sagesse nous a semblé être celle de la souplesse. Il fallait ne créer des structures communes que dans les domaines où elles sont techniquement indispensables.

Il s'agit, en premier lieu, de l'achat des droits de diffusion des programmes les plus chers, tels les grands événements sportifs, les spectacles les plus ambitieux et les catalogues de programmes étrangers les plus coûteux, afin de doter la télévision publique nationale d'une véritable force de frappe sur le marché des programmes.

Ce dispositif, inspiré de celui de nos voisins, a suscité quelques inquiétudes chez les professionnels du cinéma, qui l'ont ressenti comme un risque d'atteinte au pluralisme de l'audiovisuel et de concentration excessive des pouvoirs d'achat sur le marché.

Nous les avons rassurés ; leurs arguments ont été entendus et des dispositions seront prises pour que le futur président commun évite que la coordination des achats de programmes ne se traduise, sur les deux chaînes, par une diminution de la diversité et de la pluralité des achats de films de cinéma. Dotée de ce service commun, à la disposition des deux directeurs généraux des chaînes, notre télévision publique disposera d'un premier outil nouveau pour construire son avenir et entamer la reconquête de son public.

En deuxième lieu, tous les experts consultés ont conclu à l'absolue nécessité de coordonner les programmes, ce qui, là encore, ne signifie pas les fondre en un seul. Lorsque l'on marche, la jambe gauche et la jambe droite coordonnent

leurs mouvements mais elles demeurent bien distinctes. Jusqu'à présent, les chaînes de télévision française étaient si distinctes qu'elles s'ignoraient, faisant ressembler la programmation de l'ensemble du secteur public, si vous me permettez la métaphore, tantôt à une danse de Saint-Guy, tantôt à une course en sac.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que, très souvent, la télévision publique ait trébuché et que le retard se soit accumulé. Notre volonté est de remettre un peu d'ordre dans ce mouvement, d'assurer l'harmonie et la cohérence.

En troisième lieu, dans la mesure où il n'est pas possible de demander au budget de l'Etat l'effort considérable qu'aurait impliqué la suppression totale et brutale de la publicité sur les écrans des chaînes publiques, nous avons souhaité le maintien d'un système de financement mixte : publicité, plus redevance, plus autres moyens budgétaires.

Ce système a des avantages. Il pourrait avoir des inconvénients si la part des ressources publicitaires tendait à augmenter proportionnellement trop rapidement. Notre volonté est de l'endiguer. Souhaitons que, progressivement, à mesure que le temps passera, les moyens provenant de ressources autres que la publicité augmentent. D'ailleurs, M. le Premier ministre a déjà rendu un premier arbitrage pour l'année 1990, qui se traduira par au moins 800 millions de francs de mesures nouvelles provenant de la redevance et de ressources budgétaires de divers ordres.

Peut-on espérer raisonnablement que trois services communs de cette importance puissent fonctionner, entre deux entreprises dont nous souhaitons maintenir la différence de ton et de mission, sans une autorité commune ? Je ne le crois pas. Nous pensons que cette formule est la seule qui permette de préserver l'identité de chacune des chaînes ainsi que la cohérence de l'action et de la gestion.

A intérêt commun, services communs et à services communs, autorité commune : telle est la logique du texte que nous vous soumettons et que nous vous demandons de bien vouloir voter. Encore une fois, nous sommes inspirés par la seule préoccupation que notre télévision publique nationale rejoigne le peloton de tête des télévisions publiques européennes. Ceux qui réclamaient une vraie volonté devraient être satisfaits. Je le répète, ce n'est pas une volonté d'un seul jour, mais une volonté continue, année après année.

A l'issue de ce débat et lorsque le projet de loi sera voté - s'il l'est - se mettront en place de nouvelles institutions. Un chemin très important aura été parcouru ; en moins d'un an, en effet, nous aurons réussi à reconstituer de vrais moyens, à jeter les fondements d'une régulation qui encouragera en priorité la création et la production. Le reste appartient au talent, parfois même au génie des hommes, ainsi qu'à la lucidité avec laquelle le Conseil supérieur de l'audiovisuel choisira les hauts responsables de la télévision publique nationale. Il appartiendra aussi aux équipes dont ces derniers sauront s'entourer et qui réussiront, je l'espère, au cours des prochains mois, à redonner du tonus aux chaînes publiques.

Naturellement, l'effort qui sera accompli par le Gouvernement et par les autorités responsables portera non seulement sur les télévisions mais aussi sur d'autres sociétés qui sont trop injustement décriées : la S.F.P., l'I.N.A. - Institut national de l'audiovisuel - et Radio-France.

En conclusion, j'ajouterai que l'objectif est que, à partir de l'année prochaine, notre télévision publique retrouve une part d'audience comprise entre 40 et 50 p. 100 au moins ; je ne veux pas annoncer de chiffre plus ambitieux. Mon espoir profond est qu'un vrai succès en 1990 permette au service public d'accomplir d'autres bonds en avant, et c'est possible. Je souhaite que ce renforcement du service public ne fasse pas disparaître l'autonomie mais, au contraire, favorise le plein épanouissement de chacune des chaînes.

Antenne 2 restera la chaîne de tous les publics. F.R. 3 sera la chaîne de tous les sujets. C'est cette complémentarité même qui permettra d'offrir aux Français une télévision aux facettes multiples, capable de répondre aux aspirations normalement contradictoires des différents publics. Le pari sera gagné si, au cours des prochains mois, nous pouvons affirmer que la télévision publique française a été à la fois capable de répondre aux aspirations du public et aux demandes des publics.

Animés par un esprit de modération et d'ambition, Catherine Tasca et moi-même vous présentons ce texte, qui ne mérite d'ailleurs ni l'excès d'honneur qu'on a bien voulu lui

concéder ni l'indignité que l'on trouve, ici ou là, dans des commentaires qui ne sont pas toujours inspirés par la bonne foi.

J'espère que cette bonne foi sera présente, à nouveau, ici. Cette assemblée, dans sa majorité, nous le savons, n'est pas favorable à l'actuel gouvernement, mais, en certaines circonstances, elle sait faire passer l'intérêt national avant l'intérêt partisan. J'ajoute que plusieurs des intervenants traditionnels en cette matière, en particulier votre rapporteur, ont toujours su faire preuve de l'esprit de sagesse et de responsabilité permettant d'améliorer les textes et, surtout, de donner aux responsables l'ambition dont ils ont besoin pour aller plus loin. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le ministre, madame le ministre, si nous pensions que le texte que vous nous présentez permettra au secteur public d'atteindre l'objectif, exprimé en termes de pourcentage d'audience, que vous avez formulé, n'en doutez pas, sur quelque travée que nous siégeons, nous l'approuverions.

Qu'attendre de l'institution d'une présidence commune à Antenne 2 et F.R. 3 ? A votre texte, nous aurions aimé pouvoir répondre positivement, mais le débat d'orientation auquel nous avons déjà participé le 1<sup>er</sup> juin a révélé que la majorité d'entre nous ne nourrissait aucune illusion.

Nous devons aujourd'hui nous prononcer. Je vais le faire au nom de la commission des affaires culturelles, après avoir souligné au préalable, monsieur le ministre - je relaie votre propos en interprétant les mêmes faits d'une manière un peu différente - que le passage du monopole de programmation à la concurrence ne s'effectue jamais sans heurt pour les chaînes publiques, jamais !

A l'avènement de I.T.V., vous le savez bien, la chute d'audience de la B.B.C. fut très importante, et il fallut près de dix ans pour qu'elle s'en relevât. La B.B.C. représente pourtant le secteur public modèle s'il en est, la référence que nous utilisons tous.

A l'apparition des télévisions privées italiennes, la chute d'audience fut dramatique pour la R.A.I. Là aussi, il a fallu du temps, beaucoup de temps, pour remonter la pente. En effet, la décision de la cour constitutionnelle italienne date de 1976 et c'est seulement en 1985-1986 que la R.A.I. a réussi à retrouver une audience satisfaisante.

Face aux nouveaux réseaux commerciaux allemands, aujourd'hui, les difficultés sont sérieuses pour l'A.R.D. et la Z.D.F.

La crise qui affecte A. 2 et F.R. 3 est multiforme. Je m'arrêterai rapidement sur trois de ses principaux aspects.

Le premier aspect est évidemment d'ordre financier - je n'y insisterai pas longuement, nous en avons beaucoup parlé voilà un mois.

Quel que soit l'angle sous lequel on l'examine, la situation financière des chaînes publiques prête à la critique. Lorsqu'on procède par comparaison, les budgets d'A. 2 et de F.R. 3 ne peuvent - on le sait - que frapper par leur modestie. Mais, à y regarder de près, le problème majeur est moins l'insuffisance des moyens que le mauvais emploi des crédits. Je ne saurais mieux faire que de vous renvoyer, mes chers collègues, aux propos tenus par M. Jean Cluzel lors de notre récent débat sur le secteur public.

En outre, la structure de financement d'A. 2 n'est pas satisfaisante. En effet, la place qu'y occupe la publicité a une incidence évidente sur la programmation - j'y reviendrai un instant tout à l'heure.

J'en viens, pour l'instant, au deuxième aspect. A ce propos, vous me pardonnerez de n'avoir pas trouvé de meilleur terme que celui de « management ». Je pense que le président de la commission ne m'en voudra pas de l'utiliser puisque, me dit-on, l'Académie française le tolère, maintenant.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** C'est le mot juste, elle le « tolère » !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** A l'évidence, les chaînes publiques connaissent une crise de « management ». La gestion du secteur public doit théoriquement concilier deux principes : l'autonomie juridique et financière des organismes issus de l'éclatement de l'O.R.T.F. en 1974, d'une

part, l'appartenance de ces organismes au secteur public, d'autre part, appartenance qui se concrétise pour chacun d'eux par la perception d'une fraction du produit de la redevance et, en contrepartie, par l'assujettissement au contrôle des pouvoirs publics. En fait - et je ne puis, sur ce point, que vous renvoyer au rapport de la Cour des comptes de 1987 - l'interventionnisme de la tutelle vide actuellement, par le biais de la procédure budgétaire, l'autonomie reconnue aux chaînes publiques d'une large part de sa signification. Voilà où réside le mal.

La même remarque vaut d'ailleurs en matière d'effectifs, puisque ceux-ci, vous le savez, sont déterminés chaque année dans une annexe de la loi de finances, organisme par organisme. Si l'on considère que les négociations salariales et statutaires sont conduites, non pas à l'échelon de chaque société, mais par l'association des employeurs de l'ensemble du secteur public, il devient évident qu'Antenne 2 et F.R. 3 ne peuvent mettre en œuvre une véritable politique du personnel. Je ne puis, sur ce point, mieux faire que de me référer au rapport Brunhes, qui est très éclairant à cet égard.

En bref, la situation est la suivante.

Alors que l'introduction de la concurrence dans le secteur de l'audiovisuel aurait dû conduire à laisser aux chaînes publiques une plus grande liberté d'action, leur gestion n'est pas beaucoup plus souple qu'il y a quinze ans. Pour concilier les exigences du contrôle et le respect de l'autonomie nécessaire à l'exercice d'activités de type commercial, cette gestion aurait dû être modernisée. Elle ne l'a pratiquement pas été, les réformes successives n'ayant porté que sur les structures et sur les statuts.

Qui plus est, alors que la compétition avec les chaînes privées aurait dû entraîner un changement de mentalité et de comportement, la mainmise de la tutelle, conjuguée à la fréquence des remplacements des présidents de chaîne, continue à favoriser une certaine dilution des responsabilités. Ne m'a-t-on pas assuré, mes chers collègues, qu'il fallait six signatures à Antenne 2 pour une convention d'écriture avec la Société française de production ?

J'évoquerai maintenant le troisième et dernier aspect de la crise, dont les téléspectateurs sont sans doute beaucoup plus conscients, car il transparaît à l'écran : la crise d'identité du secteur public.

Les chaînes publiques doivent justifier leur existence en offrant une programmation différente de celle des chaînes privées. Au cours du débat précédent, nous avons tenté - vous, monsieur le ministre, madame le ministre, et nous, parlementaires - de cerner cette différence et de voir ce que pouvait être cette identité. Actuellement, les éléments de différenciation ne sont ni assez forts pour affirmer une personnalité, ni assez nombreux.

Sont en cause non seulement la structure de financement du secteur public, je l'ai déjà souligné, mais aussi, sans doute, le manque d'imagination et de créativité. Là encore, je n'insiste pas ; nous avons été nombreux à en parler.

J'en arrive à la double réponse que vous proposez d'apporter à la crise.

Votre réponse est d'abord d'ordre financier. Certes, ce n'est pas le débat d'aujourd'hui, mais j'aimerais au moins que vous puissiez nous éclairer sur un point : nous ne connaissons plus avec exactitude le montant de l'effort financier supplémentaire qui sera consenti l'an prochain au secteur public, et vos propos de tout à l'heure, monsieur le ministre, n'ont pas été suffisants.

Cet effort, qui avait été initialement fixé à 800 millions de francs, a été porté à 1 milliard de francs sous la pression du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, en « échange » - je ne trouve pas de mot plus juste - de son adhésion à votre réforme structurelle. Puis il a été ramené, je l'ai bien noté, à son chiffre initial par le Premier ministre dans la déclaration qu'il a faite avant d'engager la responsabilité de son Gouvernement, le 19 juin.

Monsieur le ministre, vous avez été très prudent tout à l'heure, puisque vous avez parlé de 800 millions de francs « au moins ». Pouvez-vous nous en dire plus. Où est passé le milliard de francs qui avait été annoncé ?

Votre réponse est aussi - c'est de cela que nous devons nous occuper aujourd'hui - d'ordre institutionnel.

Vous voulez une présidence commune pour Antenne 2 et F.R. 3 ; vous la jugez seule capable d'organiser la complémentarité des deux chaînes. Mais si, alors qu'elle était dans

les limbes, votre réforme a suscité la perplexité du Conseil supérieur de l'audiovisuel, si son président a récidivé voilà peu de temps dans une interview accordée au journal *Le Monde*, s'il ne s'est trouvé, au départ, aucun parlementaire pour approuver expressément votre projet et si les réticences sont demeurées à ce point nombreuses qu'elles ont contraint le Premier ministre à recourir, à l'Assemblée nationale, à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, c'est que, à en bien peser chaque terme, la réponse que vous proposez au Parlement constitue une fausse solution, un vain expédient et même une dangereuse échappatoire.

Fausse solution d'abord, car le projet de loi ne résoudra pas, hélas ! la crise du secteur public. Vous invoquez, à l'appui de votre argumentation, les exemples de la B.B.C. et de la R.A.I. Mais c'est avant tout sur l'effort de production que repose le succès de ces deux réseaux étrangers, et vous savez aussi bien que moi que le sursaut du secteur public français est avant tout suspendu à une révision de ses modalités de gestion - j'en ai parlé tout à l'heure - et à la restauration de son image, qui suppose un financement beaucoup plus indépendant du marché publicitaire.

Sur ce point, nous ne nous distinguons pas. Nous sommes, je crois, du même avis. Monsieur le ministre, vous l'avez rappelé tout à l'heure, votre intention est de rendre les chaînes publiques plus indépendantes du secteur publicitaire ; mais c'est, jusqu'à présent, une intention qui n'a pas eu des effets très convaincants.

Vain expédient ensuite, car le projet de loi est inutile pour assurer la complémentarité d'Antenne 2 et de F.R. 3. Certes, pour faire face à la concurrence souvent agressive du secteur privé, les chaînes publiques doivent regrouper leurs forces. Mais le but étant, si l'on se reporte à l'exposé des motifs du Gouvernement, d'organiser une vraie complémentarité des programmes offerts par Antenne 2 et F.R. 3, faut-il vraiment aller jusqu'à l'institution d'une présidence commune ? Une structure de coordination permanente est indispensable, nous en sommes d'accord. Mais aller jusqu'à l'unité de commandement comporterait surtout des inconvénients sur lesquels je vais revenir.

La très grande majorité d'entre nous souhaiterait s'en tenir au comité de coordination prévu dans l'exposé des motifs. En jouant un rôle de passerelle entre les deux chaînes, il serait tout aussi efficace et beaucoup plus souple. De plus, il ne comporterait pas les inconvénients que je vais dénoncer. Pour créer ce comité, nul besoin d'une loi et vous pouviez faire l'économie de ce débat.

Dangereuse échappatoire, enfin, car le projet de loi pourrait avoir plusieurs effets pervers. Il m'inquiète pour quatre raisons.

Première raison : quand on sait combien est délicate et lourde la tâche des présidents des sociétés nationales de programme, comment imaginer qu'une même personne puisse présider aux destinées de deux chaînes ? Comment concevoir qu'elle puisse parvenir à dialoguer avec deux conseils d'administration et deux groupes de personnel ?

Chaque chaîne est une véritable entreprise, et nul, à moins d'être un surhomme, ne peut diriger deux entreprises de cette dimension à la fois. Il y a tout lieu de penser - c'est la crainte de beaucoup - que la présidence commune jouera au détriment de F.R. 3.

Lors du débat d'orientation sur l'avenir du secteur public, madame le ministre, vous avez cherché à apaiser les craintes qui s'étaient déjà exprimées sur ce point et vous avez affirmé que la complémentarité - que la présidence commune doit assurer - devrait jouer non pas à sens unique, mais à double sens.

Nous voulons bien vous croire ; mais pour qu'il en soit effectivement ainsi, il faut que les missions de F.R. 3 soient au préalable très claires et bien affirmées. A défaut, on risque de brouiller l'image d'Antenne 2, la chaîne généraliste grand public, sans pour autant préciser l'image de F.R. 3.

J'ai bien entendu, monsieur le ministre, la très belle formule que vous avez employée tout à l'heure : « Une chaîne pour tous les publics et une chaîne pour tous les sujets. » Que recouvre, en réalité, une telle formule ?

Si l'on excepte le souci d'accroître l'activité régionale de F.R. 3, de développer l'information de proximité, votre projet pour cette chaîne manque de précision, et la vocation de ses rédactions n'est toujours pas, du moins le prétendons-nous, clairement définie.

Deuxième raison d'inquiétude - je n'y insiste pas, mais c'est un point important - les disparités salariales entre deux sociétés dépendant d'un même président risquent d'avoir des conséquences que la commission des affaires culturelles a tenu à souligner.

Des réajustements étant nécessaires et inévitables, nous craignons qu'une bonne partie des crédits qui auraient dû être consacrés à la création ne soient, en fait, utilisés à corriger ces inégalités ou ces iniquités.

Troisième raison d'inquiétude : le projet de loi n'est pas neutre à l'égard de l'industrie privée de production.

On peut penser, en effet, qu'Antenne 2 sera plus ou moins conduite - en tout cas, les pressions en ce sens, nous n'en doutons pas, seront nombreuses - à recourir aux moyens de production de F.R. 3. Ce retour du secteur public à une certaine autarcie, à une économie fermée serait catastrophique pour la production privée, dont le taux d'activité connaît enfin une croissance soutenue, de l'ordre de 20 p. 100 par an.

Il serait, en outre, préjudiciable au pluralisme de la création et à la créativité de l'expression télévisuelle. Il irait aussi d'ailleurs à l'encontre de la séparation que le Gouvernement souhaite instaurer entre les fonctions de diffusion et celles de production. Je n'oublie pas, à cet égard, la rédaction primitivement très abrupte que vous aviez proposée au Parlement dans le projet de loi, qu'il a adopté, portant création du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Enfin, quatrième et dernière raison d'inquiétude : n'existe-t-il pas, dans le présent projet de loi, un risque de reprise en main des chaînes publiques par le pouvoir politique ? Ce n'est pas un procès d'intention. Je ne dis pas que vous allez le faire. Mais faire nommer les directeurs généraux d'Antenne 2 et de F.R. 3, qui auront nécessairement - c'est une des réponses à nos critiques - un rôle plus important qu'aujourd'hui, puisqu'ils assureront, sous l'autorité du président commun, la direction des chaînes, les faire nommer, dis-je, par le conseil d'administration, où l'Etat est représenté, constitue, même si c'est sur proposition du président, une sorte de recul qui peut être dangereux pour l'indépendance de l'audiovisuel public.

Madame, monsieur le ministre, j'en arrive à ma conclusion - mais vous l'avez devinée !

Votre commission des affaires culturelles proposera un amendement de suppression à chacun des deux articles de votre projet de loi. Elle est en effet convaincue que la présidence commune, calquée sur des modèles étrangers que l'on ne peut pas toujours transposer, ne résoudra pas la crise du secteur public. Elle est tout aussi persuadée que les inconvénients et les défauts de votre réforme l'emporteront vite sur les avantages que vous en espérez et qui risquent fort de n'apparaître jamais. Si nos pensions le contraire, bien sûr, nous aurions eu une autre attitude.

Sans sortir de mon rôle de rapporteur de la commission des affaires culturelles, je crois utile, pour éclairer notre assemblée, d'indiquer que M. Jean Cluzel, mon collègue et ami rapporteur spécial de la commission des finances, avec qui je me suis entretenu, n'est pas non plus, à titre personnel, favorable à ce texte - mais c'est un des parlementaires de son groupe qui sera chargé de le faire savoir.

Madame, monsieur le ministre, ce texte n'est pas une bonne réponse à un véritable problème, à une véritable question. Nous aurons sûrement l'occasion d'en reparler. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste : trente-cinq minutes ;

Groupe socialiste : trente-deux minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : vingt-huit minutes ;

Groupe communiste : quinze minutes.

La parole est à M. Autain.

**M. François Autain.** Monsieur le ministre, madame le ministre, avec ce projet de loi, vous nous proposez de poursuivre l'œuvre de restauration du paysage audiovisuel, œuvre à laquelle vous vous consacrez depuis maintenant plus d'une

année. C'est vous rendre justice, à vous et au gouvernement auquel vous appartenez, que de souligner la priorité qu'ont toujours constitué pour vous la défense et la promotion du secteur public de l'audiovisuel. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cela n'a pas toujours été le cas dans le passé et que, dans ce domaine, une page a été tournée depuis le mois de mai 1988.

Ainsi, vous avez non seulement traduit cette nouvelle politique en faveur du secteur public dans les orientations du budget de 1989, qui, pour la première fois depuis longtemps, comporte une augmentation de ses ressources, mais encore vous avez su rétablir une instance de régulation crédible, dont plus personne ne conteste aujourd'hui sérieusement l'indépendance. Ce n'est pas le moindre paradoxe que de constater que ceux qui avaient refusé de voter la création du Conseil supérieur de l'audiovisuel mettent aujourd'hui en avant son indépendance, à travers l'usage que fait son président de la liberté d'expression qui est la sienne.

Or, ce sont les mêmes qui, aujourd'hui, s'érigent en défenseurs du service public, alors qu'ils en ont délibérément organisé le naufrage en votant la loi Léotard. En effet, au moment où ils estiment que ce projet de loi est inutile, insuffisant et nuisible - sans pour autant, d'ailleurs, proposer autre chose que le *statu quo* - il me paraît indispensable de rappeler dans quelle situation la loi Léotard avait placé le secteur public.

Cette loi, que l'on peut qualifier de « loi de revanche », fondée sur de nombreux *a priori* idéologiques, élaborée hâtivement, sans concertation aucune, avait pour but, avant tout, de favoriser la naissance d'un puissant secteur privé, quelles qu'en soient les conséquences pour le secteur public - fût-ce au prix de son étranglement - car comment celui-ci aurait-il pu avoir la capacité de résister à une concurrence dont les termes auraient été à ce point faussés ?

Nous aurions ainsi eu, d'un côté, le secteur privé, dont les ressources auraient pu théoriquement croître de façon illimitée, grâce au développement du marché publicitaire - il a augmenté en trois ans de plus de 119 p. 100 - et, de l'autre côté, des chaînes publiques dont on aurait réduit les moyens financiers, non seulement par le plafonnement des ressources publicitaires, mais également par l'abaissement démagogique du taux de la redevance, alors qu'il eût fallu, au contraire, doter le service public de moyens accrus lui permettant d'affronter cette concurrence meurtrière.

Le résultat, vous vous en doutez, ne s'est pas fait attendre. En 1986, avant la privatisation de T.F. 1 et l'attribution des nouvelles chaînes privées, A. 2 faisait jeu égal avec T.F. 1 ; parfois même, elle surclassait sa rivale. Aujourd'hui, l'audience cumulée d'Antenne 2 et de F.R. 3 n'atteint même pas 36 p. 100, tandis que T.F. 1, à elle seule, représente près de 45 p. 100 de l'audience totale.

Le handicap d'Antenne 2 n'est pas moins inquiétant sur le plan des moyens ; c'est ainsi qu'en 1988 cette chaîne a bénéficié de 3 milliards de francs, contre 3,7 milliards de francs pour T.F. 1, ce qui place Antenne 2 et F.R. 3 très en retrait par rapport à leurs homologues européennes, qui sont confrontées, elles aussi, à la concurrence du privé. Pour prendre l'exemple de la B.B.C., celle-ci disposait, en 1987, de 6,8 milliards de francs, alors que A. 2 et F.R. 3 ne bénéficiaient que de 5,8 milliards de francs.

Dépourvu de moyens suffisants, le secteur public - au lieu d'essayer de tirer parti de cette faiblesse en défendant sa spécificité, en affirmant sa différence, conformément à sa vocation - s'est épuisé à imiter un modèle qui ne correspondait pas à sa mission.

Cette erreur de stratégie, venant s'ajouter à l'insuffisance des moyens, a eu pour conséquence un profond malaise des personnels de l'audiovisuel, qui s'est traduit - vous vous en souvenez sans doute - par la crise sociale de l'automne dernier. A travers ce conflit, on a pu ressentir le besoin d'un projet pour le secteur public qui soit de nature à rassurer ces personnels quant à leur métier, leur avenir, et à restaurer cette confiance sans laquelle on ne peut mobiliser les compétences.

Pour atteindre cet objectif, vous avez mis en place quatre groupes de travail, associant les représentants syndicaux et les professionnels de l'audiovisuel, chargés à la fois de réfléchir sur les missions du secteur public et de proposer des solutions susceptibles de redonner à celui-ci la vigueur qu'il avait perdue.

Comme vous vous y étiez engagés, madame, monsieur le ministre, vous avez présenté au Sénat, le 1<sup>er</sup> juin dernier, un rapport qui reprenait à son compte un grand nombre des conclusions auxquelles étaient arrivés ces quatre groupes de travail.

Je tiens, ici, à vous féliciter pour la démarche adoptée, et ce n'est pas un hasard si le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui s'inspire de l'une des conclusions à laquelle un de ces groupes de travail était parvenu, à savoir le danger mortel que représentait pour le secteur public la concurrence qu'il se faisait à lui-même. Plusieurs exemples venaient d'ailleurs étayer cette thèse, dont, en premier lieu, l'incohérence des grilles de programmation d'Antenne 2 et de F.R. 3, qui, comme l'a relevé le groupe de travail sur les missions et la complémentarité du secteur public de l'audiovisuel, traduisait l'absence d'une définition claire de la mission de chacune des deux chaînes.

Il est, en effet, inutile, voire néfaste, qu'un film soit programmé à la même heure sur chacune des deux chaînes. Il n'est pas moins dommageable que deux types d'émissions différents, mais visant le même public, soient diffusés le même jour, à la même heure d'une manière générale, il n'est pas souhaitable que la programmation des soirées soit conçue sur un même schéma, lui-même identique à celui des chaînes privées, avec une émission grand public aux heures de grande écoute et des émissions plus « ciblées » à la fin des programmes.

Comme l'a fait remarquer le groupe de travail « production et patrimoine », animé par M. Jean Lallier, la situation est tout aussi désastreuse dans le secteur public de production, dont on pourrait dire qu'il joue contre lui-même, puisque la S.F.P. et F.R. 3 sont en concurrence sur de nombreuses opérations, rendant indispensable une articulation entre ces deux sociétés.

Enfin, les relations entre diffuseurs publics et producteurs publics sont souvent mauvaises, dans un climat de suspicion et de défiance.

On comprendra, dans ces conditions, qu'il soit devenu urgent et nécessaire de mettre fin à de telles pratiques.

Le secteur public doit, en effet, renforcer son unité d'action. Il est temps que les deux grandes chaînes publiques de télévision harmonisent leurs politiques de programmation et de production, d'où l'idée de cette présidence commune, qui nous paraît être de nature à créer les conditions d'un retour à plus de cohérence et d'unité.

Comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, dans votre intervention, monsieur le ministre, cette idée n'est d'ailleurs pas nouvelle, puisque l'opportunité de regrouper A. 2 et F.R. 3 a été plusieurs fois envisagée au cours de ces deux dernières années. Cette idée ne doit d'ailleurs pas être tellement mauvaise, puisque M. Jacques Chirac lui-même, lorsqu'il était Premier ministre, avait suggéré, si mes souvenirs sont exacts, la création d'un holding.

A ceux qui font un procès d'intention au Gouvernement en ce qui concerne l'avenir de F.R. 3, vous avez répondu par avance, madame le ministre, dès le 26 avril, lorsque vous avez indiqué devant le conseil des ministres que l'institution d'une présidence commune avait pour but de permettre aux deux chaînes publiques de développer « une stratégie de programme, tout en conservant leur autonomie d'entreprise et leur responsabilité d'antenne ».

Vous avez réitéré ces propos, lors de la discussion de ce projet de loi à l'Assemblée nationale, en les assortissant de nouvelles garanties susceptibles d'apaiser toutes les inquiétudes, ce dont nous vous savons gré.

Si nous estimons, comme vous, que l'avenir de F.R. 3 est indissociable de celui d'Antenne 2, nous pensons que chacune de ces deux chaînes doit conserver son originalité, sa vocation particulière.

Nous souhaitons ainsi que F.R. 3 devienne cette grande chaîne de l'information et des régions qui fait cruellement défaut dans le paysage audiovisuel français.

Toutefois, cette nécessaire mutation, sur l'utilité de laquelle nous sommes tous d'accord, ne saurait se faire au prix d'une compétition et d'un divorce entre F.R. 3 et A. 2 et, en ce sens, il me semble que la présidence commune que vous nous proposez - sans être, bien sûr, la panacée - est le moyen le mieux adapté et le plus direct pour assurer cette complémentarité et cette harmonisation sur lesquelles un consensus existe et qui constituent la condition du succès.

Quant au comité de coordination proposé par certains, il ne présenterait pas les avantages qu'offre la présidence commune, car il ne disposerait pas d'une réelle autorité.

Par ailleurs - et c'est un atout pour accroître l'efficacité de chacune des deux sociétés face au secteur privé - vous nous proposez la création d'une centrale d'achat des droits de diffusion des œuvres cinématographiques, la création d'une régie commune de publicité, ainsi que la mise en place d'un comité de coordination stratégique chargé d'assister le président et comprenant, notamment, chacun des deux directeurs généraux.

Toutes ces mesures vont dans le bon sens et sont de nature à nous rassurer, puisqu'elles nous apportent les garanties que nous avions demandées.

Cela dit, ce projet de loi, s'il est nécessaire, n'est pas suffisant et doit s'accompagner du renforcement des moyens financiers mis à la disposition du secteur public. Des efforts ont déjà été consentis à cet égard dans le budget de 1989 - j'en ai déjà parlé - et d'autres seront faits en 1990. Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'un arbitrage était intervenu tendant à débloquer 800 millions de francs destinés à financer de nouvelles mesures, et même si nous ne savons pas encore quel sera le montant exact de cet effort, il sera, sans aucun doute, sans commune mesure avec celui qui fut consenti par le gouvernement précédent.

Pour toutes ces raisons, madame, monsieur le ministre, nous voterons ce projet de loi, qui, s'il est modeste, est tout de même efficace et immédiatement opérationnel. Nous le voterons aussi parce qu'il préserve l'autonomie des deux chaînes, dont il se propose seulement d'assurer la synergie, et parce que, enfin, il s'inscrit à l'intérieur d'un projet ambitieux pour le service public, dont il ne constitue, certes, que l'une des étapes. Nous approuvons donc ce projet de loi sans réserve et sans aucune arrière-pensée ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Millaud.

**M. Daniel Millaud.** Monsieur le président, madame, monsieur le ministre, suffit-il, lorsqu'une maison se lézarde de l'intérieur, d'en repeindre la façade pour en faire une habitation solide ? Le simple bon sens nous suggère une réponse négative. Or, ce qui vaut pour une maison - vous me pardonneriez cette comparaison un peu audacieuse - peut aussi s'appliquer à notre service public de l'audiovisuel !

Voilà à peine un mois, nous débattions, ici même, de l'avenir de notre télévision publique et, incontestablement, un consensus s'est alors dégagé, montrant que nous aimions tous notre télévision publique et que les téléspectateurs y étaient profondément attachés. A cette occasion, les clivages politiques se sont effacés devant cette réalité.

Mais là s'arrêtent unanimité et consensus, puisque l'une et l'autre ont en effet achoppé sur la solution miracle que vous nous proposez pour restaurer notre télévision publique.

On l'a dit et redit : le temps est compté ; il faut faire vite. Or, ce que vous nous proposez aujourd'hui n'est pas même un placebo ! Qui pourrait croire, en effet, qu'une présidence unique - devenue commune - saura remettre sur pied ce grand malade qu'est notre audiovisuel public et remobiliser toutes les énergies créatrices nécessaires à sa guérison ? Ni les téléspectateurs, ni les professionnels, ni les parlementaires n'en sont dupes. Vous-même, monsieur le ministre, y croyez-vous vraiment ?

« Le redressement du secteur public de l'audiovisuel et la situation de crise profonde appellent, notamment, l'organisation d'une vraie complémentarité des programmes offerts par Antenne 2 et F.R. 3 », précise l'exposé des motifs du projet de loi dont nous débattons. Complémentarité, soit ! Mais que signifie-t-elle précisément et à quoi prélude-t-elle ? Le problème n'a-t-il pas été pris à rebours ?

Ce projet de loi, avec ses deux articles, ne m'a pas convaincu, pas plus qu'il n'a convaincu Jacques Boutet. Pour le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel - dont l'avis devrait être de nature à nous faire réfléchir, mes chers collègues - il fallait, d'abord, restructurer F.R. 3 et entreprendre sa réforme. Le principe de la présidence commune, a-t-il affirmé, se serait imposé ultérieurement.

En effet, non seulement cette super-présidence ne pourra pas, à mon sens, insuffler au service public la vitalité qui lui manque, mais elle porte en germe le risque d'une télévision publique à deux vitesses : A. 2 la nantie et F.R. 3 la déshéritée !

Lors de sa récente déclaration devant le Parlement, Mme Catherine Tasca a donné certaines indications s'agissant de F.R. 3, « chaîne de la différence et de la découverte ». Mais tout cela ressemble à des vœux pieux et la question du devenir de cette chaîne est loin d'être tranchée.

A ce marasme du secteur public, il existe deux réponses, dont la première est relative au financement. Incontestablement, madame le ministre, vous avez fait un pas dans le bon sens, mais il n'est pas suffisant, sa pleine efficacité supposant, ainsi que le rappelait dernièrement M. Jean Cluzel, un audit de notre télévision publique.

La seconde réponse concerne la responsabilité. Il faut imposer aux chaînes des objectifs de résultat pour les amener à devenir d'authentiques entreprises.

A cet égard, je crois bon d'évoquer un récent incident. Sur le conseil de ses commissaires aux comptes, et avec l'approbation du contrôleur d'Etat, le conseil d'administration d'Antenne 2 a, au cours de sa séance du 23 mai 1989, décidé d'appliquer aux comptes de l'exercice 1988 les règles d'amortissement des achats de droits, dont l'application sera rendue obligatoire par le plan comptable de l'audiovisuel actuellement en cours d'élaboration, conformément, du reste, à l'article 9 du code du commerce et au texte de la quatrième directive européenne.

Cette méthode de comptabilisation, déjà appliquée par les sociétés de diffusion du secteur privé, présente l'avantage de mieux traduire la réalité économique de la société et d'en donner ainsi à son actionnariat - c'est-à-dire au Gouvernement - une image plus fidèle. C'est bien cela qui a guidé le conseil d'administration dans son choix ; celui-ci n'a pas été dicté, contrairement à ce qui a pu être dit ou imprimé à partir d'informations orientées, par la volonté de dissimuler un déficit qui sera clairement signalé à l'occasion des comparaisons obligatoires de méthodes de comptabilisation employées entre l'exercice en cause et l'exercice précédent, ce déficit étant dû, chacun le sait, à une trop longue période de grève, qui a privé la société d'importantes ressources publicitaires.

En revanche, le refus ministériel d'approuver la décision prise à l'unanimité par le conseil d'administration pourrait à bon droit être interprété comme la manifestation du souci - écoutez-moi bien, madame le ministre - de doter une future direction bicéphale d'un matelas financier permettant de dissimuler les erreurs de gestion qui résulteront probablement d'un système de direction aventureux.

Vous avez récemment déclaré qu'il faut une présidence commune pour rééquilibrer, par rapport au secteur privé, le secteur public appauvri par la privatisation de T.F. 1. Je pense, pour ma part, qu'il s'agit d'un coup d'épée dans l'eau.

Chacun aura pu remarquer l'absence de notre collègue Jean Cluzel, spécialiste incontesté de l'audiovisuel.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Daniel Millaud.** L'explication vous en a été donnée dans une lettre que nous a adressée le rapporteur spécial de la commission des finances et dont je vais vous lire, mes chers collègues, un extrait :

« Le jeudi 1<sup>er</sup> juin, en séance publique, je vous ai fait connaître mon analyse sur la situation du secteur public de l'audiovisuel. J'ai pu constater notre accord sur les objectifs et les moyens mais notre désaccord sur les méthodes.

« En définitive, le Gouvernement ne réforme pas un système dont la faillite - à tous égards et à tous niveaux - est évidente. Mais il réforme la réforme. A ce compte, nous n'en sortirons pas. En bref, les objectifs ne pourront être atteints ; quant aux moyens, ils seront, une fois de plus mal utilisés.

« Dans ces conditions, j'ai donc décidé de ne prendre part ni au débat ni au vote. »

L'utilisation de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution permettra la mise en application de votre projet de loi et de la présidence commune. Mais l'enjeu est tout autre. Les élections européennes seraient là pour nous le rappeler si toutefois nous l'avions oublié : à l'horizon de 1993, à l'ère des satellites et de la télévision haute définition, il est plus que jamais nécessaire d'avoir une télévision publique forte.

Ceux qui, avec Hervé Bourges, pensent que « c'est le service public qui détient les clefs de l'avenir du paysage audiovisuel » passeront presque aujourd'hui pour de doux rêveurs. Je suis de ceux-là - rêveur mais lucide ! - et je pense que vous en êtes aussi, monsieur le ministre.

Encore faut-il, madame, monsieur le ministre, nous donner les moyens de relever ce défi. Vous avez montré votre bonne volonté. Il faut désormais aller plus loin, et le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui est, à cet égard, un rendez-vous manqué. C'est la raison pour laquelle nous voterons les amendements de suppression présentés par la commission des affaires culturelles, dont je salue le travail, notamment celui qu'ont effectué son président et son rapporteur. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Monsieur le président, madame, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà quelques mois, lors du débat relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel, le Gouvernement annonçait à notre assemblée la mise en chantier d'un texte législatif, qualifié d'ambitieux, concernant le secteur public audiovisuel. La promesse avait été renouvelée lors du débat budgétaire.

Ce projet de loi est soumis aujourd'hui à l'examen de notre assemblée. Il se réduit toutefois à la seule question de l'instauration d'une présidence commune des chaînes publiques : Antenne 2 et F.R. 3.

A l'évidence, les ambitions du Gouvernement semblent revues à la baisse, même s'il a dû utiliser l'article 49-3 de la Constitution à l'Assemblée nationale.

Cette procédure est d'ailleurs devenue une tradition en matière de législation sur l'audiovisuel.

Le gouvernement Chirac l'avait utilisée en son temps pour faire adopter la loi Léotard ; le gouvernement Rocard y avait déjà eu recours pour faire passer en force le texte instituant le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

De tels procédés prennent aujourd'hui une dimension symbolique, illustrant à leur façon la toute puissance « du fait du prince ». Comme le disait un de mes amis journaliste : « Si on a obtenu la séparation de l'Eglise et de l'Etat depuis longtemps en France, il reste à obtenir la séparation de l'information et de l'Etat » !

Le projet qui nous est soumis aujourd'hui prétend s'inscrire dans la politique de « redressement du secteur public audiovisuel en état de crise » en instituant une présidence commune d'Antenne 2 et de F.R. 3.

C'est largement insuffisant et, loin de permettre au secteur public de sortir des difficultés qu'il traverse, ce projet se traduira inévitablement par une accentuation de la crise qui sévit depuis maintenant plusieurs années.

Cette crise de l'audiovisuel public, tout le monde en fait le constat, mais cela ne suffit pas : encore faut-il s'attaquer aux racines du mal, c'est-à-dire à la rentabilité financière, à la « marchandisation » de l'image aux seuls profits de grands groupes multimédias.

Il n'est pas inutile de rappeler que la télévision française est née d'une conception de service public. C'est ce qui a fait son originalité, son prestige et sa force pour les Français comme pour le monde entier.

Or, dès 1974, la réforme mise en place sous la présidence de M. Giscard d'Estaing a commencé par s'attaquer à l'unité du service public audiovisuel. Les critères d'activité des chaînes sont devenus ceux d'entreprises privées.

Ces dernières ont été placées dans une situation de concurrence, quelquefois anarchique, et la course à l'audience est devenue peu à peu la règle d'or de la programmation.

Dans le même temps, le financement publicitaire s'est accru et a commencé à influencer la politique et l'organisation des programmes, les critères de rentabilité financière réduisant l'effort de création et d'innovation.

La loi de 1982, loin de s'écarter de la logique d'asservissement de l'audiovisuel à la loi de l'argent, l'a renforcée plus encore.

Après la création de Canal Plus, ce fut, en 1985, la naissance de La Cinq et de M. 6.

En 1986, le pouvoir poussera plus loin encore la logique de la privatisation en faisant quasiment disparaître toute référence de service public de l'audiovisuel, en bradant aux puissances financières la chaîne symbole du service public, T.F. 1.

M. Léotard affirmait à l'époque que cette loi visait à rendre la télévision aux citoyens et à assurer la liberté de communication. Ce qui apparaît aujourd'hui, c'est que ni la liberté, ni l'efficacité, ni la modernité n'y ont gagné.

Les privatisations, la transformation d'organismes publics en agences commerciales, la réduction des missions du service public, l'alignement de celui-ci sur les règles de gestion, sur les modes de fonctionnement et de création du privé ont conduit à créer un univers audiovisuel uniforme et standardisé. Ils ont surtout considérablement amoindri un secteur public placé en concurrence avec le privé, mais incapable de rivaliser avec lui faute de moyens.

Il faut donc agir en s'attaquant d'abord à l'impitoyable logique de la rentabilité financière, cause de toutes les difficultés dont souffre l'audiovisuel public.

Une responsabilité publique et nationale doit être reconnue à toutes les chaînes de télévision, garantissant une télévision créative, pluraliste, de qualité, dont les règles doivent être inscrites dans la loi.

Il est urgent de faire obligation aux chaînes publiques, comme aux chaînes privées, de remplir une mission de service public, la notion de service public étant considérée dans son acception la plus large. En effet, il ne peut y avoir de point d'équilibre entre le public et le privé quand un service public, aux moyens limités et aux obligations énormes, est confronté à un secteur privé doté de moyens et de liberté quasi illimités.

Silvio Berlusconi l'avouait quand il déclarait : la « prédominance de la logique marchande implique la marginalisation durable du secteur public ».

Développer, renforcer le secteur public passe donc par d'autres mesures que celles qui sont proposées par ce projet de loi.

Comme je le disais lors du débat sur la déclaration du Gouvernement concernant le secteur public audiovisuel : « Antenne 2 et F.R. 3 ensemble ? Si c'est pour la complémentarité des programmes et pour les libérer de la manie de copier T.F.1 et son "moteur", l'audimat, comment ne pas être partant ? Si c'est pour, à terme, au nom de la sacrosainte rentabilité, en finir avec la vocation régionale de F.R. 3, d'ailleurs encore à construire, comment ne pas être contre ? »

Rien, à ce jour, ne permet d'infirmer les craintes que nous émettions à cette époque, d'autant que vous faites comme si le problème fondamental n'était pas celui de la production, de la crise de la création nationale et de cette maladie endémique que constitue l'absence de pluralisme.

D'aucuns affirment que la présidence commune n'est qu'un faux-semblant qui donne raison à ceux qui pensent qu'il n'y a plus dans le paysage audiovisuel français de place que pour une seule chaîne du service public, l'artifice instituant un doublement fonctionnel de la direction unique n'étant là que pour masquer non seulement un épisode supplémentaire du rituel de la valse des P.D.G. de l'audiovisuel, mais aussi une mainmise accentuée du pouvoir sur l'information. On frappe plus fort avec un marteau dont le manche est plus court.

M. Boutet le confirme lui-même en déclarant que la présidence commune risque d'être les prémices de la fusion des deux chaînes et qu'il aurait mieux valu d'abord définir une fois pour toutes la vocation de F.R. 3.

Je partage d'autant plus ce point de vue qu'aucune garantie sérieuse n'a pu être donnée concernant l'avenir de F.R. 3, dont la vocation régionale connaît depuis plusieurs années une lente dégradation. Les moyens accordés aux stations régionales sont de plus en plus restreints, réduisant les émissions régionales à la portion congrue. Si F.R. 3 est en panne d'image, elle possède pourtant bel et bien une identité : les régions. Le problème vient du fait que les gouvernements successifs n'ont pas voulu développer, depuis 1974, ce qui constitue à la fois la légitimité et la force de cette chaîne : son ancrage régional.

Voilà ce qu'il faut développer en poussant plus loin la décentralisation, en accordant plus de moyens aux stations régionales existantes et en en créant de nouvelles.

Pour y parvenir, nous ne partons pas de rien ; 3 400 salariés, des moyens de production performants, vingt-cinq rédactions réparties sur l'ensemble du territoire font de F.R. 3 un outil capable de faire vivre la voix des régions. Il faut s'appuyer sur ces moyens et les développer.

Par ailleurs, cette identité régionale revêt aujourd'hui tout son sens devant l'émergence des coopérations entre les différentes régions d'Europe.

Notre pays serait-il absent de ce mouvement interrégional européen que déjà Allemands, Anglais et Espagnols ont mis en route ?

F.R. 3 a les moyens de faire entrer les régions françaises dans l'histoire de l'Europe en construction, en mettant en œuvre des coopérations d'un nouveau style, sur la base d'un développement respectant les identités régionales et nationales des uns et des autres.

Cela dit, le nouveau morcellement du secteur public est confirmé également par l'objectif minoritaire que le Gouvernement fixe au couple A. 2 - F.R. 3, avec 40 à 45 p. 100 d'audience - 50 p. 100, disait tout à l'heure M. le ministre. Ce chiffre insuffisant est, au demeurant, rendu difficile à atteindre par l'instauration de la présidence commune, qui se traduira, au moins dans un premier temps, reconnaissance l'ensemble des experts, par un nouveau tassement de l'audience.

Plus largement, on ne saurait parler de regroupement du service public, de complémentarité, de revitalisation, sans la réintégration des outils fabuleux que constituent T.F.1, T.D.F. et la S.F.P. dans le secteur public.

Le service public ne peut être réduit à un simple diffuseur de séries américaines. En effet, le problème fondamental à régler n'est pas tant, à notre avis, la coordination et l'harmonisation des programmes que la crise de la production et de la création françaises.

Sur cette question, vous annoncez la mise en place de contrats d'objectifs pluriannuels qui énonceraient les engagements des sociétés à l'égard de l'Etat en matière de production d'œuvres originales françaises, de quotas de diffusion.

Nous sommes favorables, nous l'avons dit depuis longtemps, à la prise de mesures efficaces visant à faire respecter les obligations de production, de création et de diffusion d'œuvres françaises, notamment aux heures de grande écoute.

Mais votre proposition m'incite à formuler deux réserves essentielles.

La première concerne la production. Vous annoncez des contrats cadre, mais sans évoquer les obligations de pourcentage de production de la S.F.P. pour Antenne 2 et la S.E.P.T. Des promesses avaient pourtant été faites pour la S.F.P. Elles sont restées lettre morte.

La S.F.P. souffre du manque de commandes du secteur public. Elle n'a eu, en 1988, que 16 p. 100 des commandes d'Antenne 2 et pratiquement rien de la S.E.P.T. et de F.R. 3. Son chiffre d'affaires a diminué de moitié par rapport à 1985.

Ce projet ne peut que l'affaiblir encore plus, d'autant que la concurrence existant avec F.R. 3 production est aujourd'hui érigée en institution. F.R. 3 production sera d'ailleurs vraisemblablement écartée du bénéfice de la redevance en 1989.

En affaiblissant ainsi la production du service public, vous condamnez à terme toute la production nationale. En refusant de faire de la S.F.P. une société nationale à part entière et en compromettant son avenir, vous sabordez, en fait, cette entreprise dont la valeur est reconnue par les professionnels du monde entier.

Il faut, au contraire, réintégrer la S.F.P. dans le secteur public, développer F.R. 3 production et rechercher les synergies entre ces différentes sociétés.

Ma seconde remarque concerne la diffusion d'œuvres et de créations françaises.

Comment pouvez-vous soutenir cette proposition, alors même que le Gouvernement a accepté la directive européenne sur la télévision sans frontière, abandonnant la notion des quotas d'œuvres européennes, ce qui accélère la chute de la production et de la création cinématographiques et télévisuelles françaises ?

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Elle est abandonnée, Dieu merci !

**M. Ivan Renar.** Attendez, monsieur le président !

On ne peut vouloir affirmer défendre la création française à Paris et la sacrifier sur l'autel des profits américains à Bruxelles. Même si, en deuxième lecture, le conseil des ministres européens...

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Ah !

**M. Ivan Renar.** ... a dû revoir, le 14 juin dernier, la position prise le 13 avril. Ce succès est à mettre au crédit du rassemblement dynamique qu'ont su animer les artistes et les

autres professionnels de l'image, en France et dans les différents pays d'Europe, et qui a été impulsé par les états généraux de la culture.

Il serait maintenant indigne que le Conseil des ministres se réunisse à nouveau le 30 juin et entérine ce qu'il n'a pas accepté le 14 juin.

Pour éviter cela, le sommet des chefs d'Etat de Madrid, réuni aujourd'hui et demain, devrait se prononcer clairement contre toute décision précipitée et pour l'ouverture d'une large concertation.

La France devrait intervenir dans ce sens à Madrid. Alors, elle devra et elle pourra jouer un rôle majeur le 1<sup>er</sup> juillet, quand elle prendra la présidence de la Communauté européenne.

Car diffuser les œuvres françaises implique en premier lieu que la création française vive. Mais il faut pour cela s'en donner les moyens.

Le soutien à la création est la condition essentielle de la réussite d'une véritable politique de développement ambitieuse de l'audiovisuel français.

En second lieu, je tiens à reformuler notre proposition de mise en place d'un fonds de soutien à la création audiovisuelle. L'argent existe. Ce fonds peut être financé par les sommes perçues sur le remboursement de l'exonération de la redevance, mais aussi par une taxe prélevée sur les recettes publicitaires.

Dans ce projet de loi, la présidence commune des deux chaînes publiques s'accompagne de la mise en commun de certains moyens visant à développer l'efficacité. Je veux parler de la centrale d'achat des droits et de la régie publicitaire commune.

Les sénateurs communistes tiennent à émettre de sérieuses réserves quant à la mise en place d'une centrale d'achat des droits pour Antenne 2 et F.R. 3, réserves qui tiennent au respect du pluralisme des programmes audiovisuels, élément essentiel de la démocratie mais aussi de l'identité culturelle française. Une offre audiovisuelle plurielle et de qualité doit être garantie pour tous.

Nos réserves concernent également les répercussions négatives possibles sur la création et la production cinématographiques. En effet, 75 p. 100 des films produits le sont en coproduction avec une des chaînes de télévision. Les possibilités de coproduction ne doivent pas se trouver réduites par l'institution de cette centrale d'achat. Nous attendons à ce sujet des précisions de la part du Gouvernement.

La création d'une régie publicitaire commune pour le secteur public constitue, certes, un pas en avant, mais encore insuffisant. Nous touchons là une question importante liée au problème du financement de la télévision.

Nous sommes favorables au maintien du financement mixte - redevance et publicité - garant de l'autonomie financière des chaînes publiques.

S'agissant des recettes publicitaires, il faut en garantir la juste répartition entre le public et le privé. Ce n'est pas le cas. Le privé s'accapare l'essentiel de la manne publicitaire, au détriment du secteur public qui est, lui, réduit à la portion congrue.

Il faut en répartir équitablement les ressources. Voilà pourquoi nous proposons la création d'une régie commune, unique et intégrée, non seulement pour le public mais aussi pour le privé.

En outre, nous ne pouvons nous contenter du maintien du volume actuel de publicité pour le secteur public, car il est largement insuffisant.

Vous me permettez de formuler une autre remarque à propos du financement du service public.

Diverses mesures ont été annoncées lors du débat sur la déclaration du Gouvernement. Nous en avons pris acte et nous veillerons à leur application lors du prochain débat budgétaire. Cependant, je tiens à réaffirmer notre totale opposition à toute nouvelle augmentation de la redevance. Les Français ne doivent pas payer plus. L'Etat doit rembourser aux chaînes publiques l'intégralité des exonérations sociales de la redevance. Le manque à gagner a été de 1,5 milliard de francs en 1988.

Enfin, il faut supprimer la T.V.A. sur la redevance.

Madame, monsieur le ministre, je souhaiterais, avant de conclure, attirer votre attention sur celles et ceux qui font le service public, car ils sont totalement oubliés dans votre

projet de loi. Je veux parler des salariés d'Antenne 2 et de F.R. 3, qui exercent leur métier dans des conditions très difficiles.

En effet, en quatre ans, le pouvoir d'achat de ces salariés a baissé de 8 p. 100. L'échelle des salaires est de un à douze, et la situation est encore plus grave à F.R. 3.

Comment revitaliser le secteur public si l'on décourage ceux qui travaillent ?

Certains s'inquiètent déjà d'un possible alignement des salaires de F.R. 3 sur ceux d'Antenne 2. Voilà au moins un point sur lequel nous serions d'accord avec le Gouvernement, s'il était envisagé. Mais ce n'est pas le cas.

Oui, il faut non seulement aligner les salaires vers le haut, mais aussi les augmenter pour la grande masse des salariés du service public.

Le développement du secteur public va de pair avec l'amélioration du statut et des conditions de travail de ses salariés. L'un ne va pas sans l'autre, l'un ne se fera pas sans l'autre.

C'est parce que votre projet s'oriente, hélas ! vers une nouvelle amputation du secteur public et non vers son renforcement que nous voterons contre ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. Miroudot.

**M. Michel Miroudot.** Madame, monsieur le ministre, depuis quelques mois, le Gouvernement annonce son intention de nommer un président - qu'à l'époque vous nommez « unique » - à la tête d'Antenne 2 et de F.R. 3.

A peine annoncez-vous votre idée que, déjà, l'opinion publique, professionnels et téléspectateurs confondus, s'élevait contre ce projet. Malgré cette opposition, vous avez fait fi de l'opinion publique et vous venez aujourd'hui défendre votre projet de loi instaurant ce que vous nommez à présent une présidence « commune ». C'est un peu jouer avec les mots, madame, monsieur le ministre, car, malgré l'adjectif « commune », votre intention reste au fond la même : créer progressivement, nous le craignons, une chaîne publique unique.

Depuis l'an dernier, le Gouvernement avait accompli un bon parcours. Des initiatives intéressantes avaient même été prises pour régler la crise de septembre dans l'audiovisuel.

Cette crise, qui a démarré sous un prétexte salarial, a bien montré le malaise des chaînes publiques. L'ensemble des revendications qui se dissimulaient derrière elle ont été canalisées de manière positive par le Gouvernement, par la création de quatre groupes de réflexion, chargés des missions, des finances, des moyens de production et des questions internationales.

Jusqu'à présent, le climat était presque détendu. A la suite du débat d'orientation qui a eu lieu à l'Assemblée nationale le 9 mai dernier, le ministère a préparé son projet de loi et il a proposé la présidence commune. C'est alors que le climat de l'audiovisuel s'est obscurci, avant de devenir, depuis quelques semaines, nettement orageux.

Evoquons tout d'abord brièvement les conséquences que cette présidence commune risque de faire peser sur F.R. 3. Ma qualité d'administrateur de cette chaîne depuis sa création me conduit à vous livrer quelques réflexions.

Tout le corps social de F.R. 3 s'est trouvé face à un texte qui mettait cette chaîne en position de faiblesse. La sauvegarde de F.R. 3 est en péril avec une présidence commune.

F.R. 3 est dans une situation financière saine, ce qui est loin d'être le cas d'Antenne 2, semble-t-il, qui présenterait, selon certaines informations que je ne prends pas à mon compte, un déficit de près de 100 millions de francs. Mais, puisque la vocation de la deuxième chaîne est similaire à celle de T.F. 1, il faudra beaucoup d'argent, madame, monsieur le ministre, pour qu'Antenne 2 concurrence T.F. 1. Des efforts considérables devront même être faits, car si Antenne 2 arrive à concurrencer T.F. 1, ce que nous souhaitons, ce sera une réussite certaine pour le secteur public national et pour le Gouvernement.

Ne peut-on penser que cela deviendrait une menace essentielle pour F.R. 3 ? La régionalisation est la vocation première de cette chaîne. De par ses effets multiplicateurs, celle-ci coûte cependant très cher. Comment pourra-t-elle continuer à financer ses programmes si une partie de son budget sert à renflouer les caisses d'Antenne 2, ce qui n'est pas impossible dès lors qu'il y aurait une présidence commune ?

Ainsi, les programmes de F.R.3 risquent d'être marginalisés au profit d'Antenne 2 et ses objectifs de régionalisation avorteront comme en 1982 : la loi Fillioud avait pour objet de créer six chaînes régionales, mais cette loi de décentralisation n'a jamais pu être appliquée.

De plus, les conséquences sur le personnel risquent d'être importantes et nous avons devant nous une grave crise sociale en perspective.

En effet, on l'a déjà dit, les salaires du personnel de F.R.3 sont inférieurs à ceux d'Antenne 2, notamment ceux des journalistes. D'ores et déjà, les syndicats de journalistes nous ont alertés ; ils sont prêts à se manifester. Je m'interroge donc sur les intentions du Gouvernement pour le budget à venir.

Quant aux moyens de distribution, le Gouvernement reste bien flou à leur sujet : il ne trace aucune perspective claire et précise de développement de la production audiovisuelle française dans le cadre des réformes qui sont préparées et dans la très proche perspective des problèmes européens.

Cette réforme n'apporte pas aux producteurs de réponse à la question centrale de l'outil de production de F.R.3. Cette conception du groupe public est un risque économique majeur pour les producteurs, dont les marchés avec les diffuseurs publics seront automatiquement limités, et pour la S.F.P., qui se verra très probablement privée de nombreux clients.

Enfin, la presse nous a révélé les réflexions du président du C.S.A. On souffle à ce conseil sa prérogative ; son rôle est, de ce fait, diminué car, jusqu'à présent, le C.S.A. nommait deux présidents. Dans le cas d'une seule présidence, c'est une vérité de La Palice, il perd 50 p. 100 de son pouvoir. De plus, comme les deux directeurs généraux seront nommés sur proposition du conseil d'administration, la direction effective des deux entreprises relèvera en fait du conseil d'administration, donc des décisions du Gouvernement.

Votre projet de loi, madame, monsieur le ministre, fait peser de sérieuses inquiétudes sur la manière dont vous envisagez d'administrer le secteur public. Usant de tous vos pouvoirs, vous prétendez reconstruire l'ensemble du secteur public. Ce n'est sûrement pas la meilleure méthode car elle ne recueille pas un accord majoritaire.

Sans vouloir faire de procès d'intention au Gouvernement - cela n'a jamais été mon état d'esprit - je m'interroge cependant, et je ne suis pas le seul, sur l'indépendance réelle qu'aura le « président commun ».

Pour toutes ces raisons, le groupe de l'U.R.E.I. votera les amendements de suppression proposés par la commission des affaires culturelles. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R. - M. le président de la commission et M. le rapporteur applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Monsieur le président, madame, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté avec une grande attention le rapport que nous a présenté tout à l'heure mon collègue et ami M. Gouteyron.

Il s'agit d'un rapport très intéressant, mon cher collègue, car vous avez traité le sujet à fond : aucun aspect n'a été négligé. Ce rapport restera dans les archives du Sénat.

Cependant - je vous le dis avec beaucoup d'amitié - je n'ai pas été convaincu par tous les arguments que vous avez développés. Mais, mes collègues me connaissent, et nous sommes au Sénat, c'est-à-dire dans une assemblée calme où chacun s'exprime en toute indépendance, suivant ses connaissances, j'allais dire suivant son intime conviction.

Monsieur le ministre, tout à l'heure, à la tribune, vous nous avez présenté la philosophie de ce texte. J'ai retenu ces propos : « Nous qui étions en avance, nous sommes maintenant en retard. » Vous avez dit également - je traduis le fond de votre pensée - que le rassemblement des canaux du secteur public vous paraissait nécessaire. Et je me souviens de cette phrase excellente : vous voulez, avez-vous dit « doter la télévision nationale d'une force de frappe ».

Mes chers collègues, après avoir écouté avec attention les interventions, ô combien talentueuses, des orateurs qui m'ont précédé, je voudrais, très modestement, contribuer à ce que ce projet de loi soit examiné avec réflexion et sagesse.

En montant à cette tribune, je souhaiterais, madame, monsieur le ministre, que les caméras de la télévision soient braquées sur votre projet de loi, qui concerne Antenne 2 et

F.R.3, afin que l'opinion publique puisse vous juger sur pièces. L'image qui en résulterait me conduit à faire deux réflexions.

Des voix se sont élevées, à l'Assemblée nationale, pour soutenir que votre projet de loi était anticonstitutionnel. Il n'est pas possible, nous dit-on, que le législateur, souverainement élu par le peuple, donne au Conseil supérieur de l'audiovisuel le pouvoir de désigner un président unique pour les deux chaînes, Antenne 2 et F.R.3.

Des juristes savants, nourris de la culture de Thémis, pour démontrer que vous aviez tort, se sont livrés à ce que l'on appelle, en droit, des analyses *a contrario*. De tels raisonnements sonnent le glas de la cause qu'ils défendent.

Comment soutenir qu'avec tous les moyens modernes dont dispose la France un seul président ne pourrait pas assurer le bon fonctionnement de deux chaînes publiques ?

Votre projet de loi ne m'apparaît pas comme une tentative de mainmise du pouvoir politique sur les chaînes publiques.

A mon avis, il a le mérite et l'honnêteté de dire que, face à la crise, le Conseil supérieur de l'audiovisuel doit désigner un seul capitaine, qui commande et donne les ordres qui s'imposent.

Vous mettez un terme à un conservatisme révolu et dérisoire. Il faut, en effet, briser le mur des doutes, des incertitudes et des insinuations.

Votre projet de loi n'ébranle pas les colonnes de la République.

Madame le ministre, à l'Assemblée nationale, on vous a offert une gerbe de décisions du Conseil constitutionnel dans un vase brisé. Cette gerbe ne peut anéantir votre volonté de transformer deux belles chaînes et, en tout cas, vous faire supporter une nouvelle « affaire du collier de la Reine ».

J'en arrive à ma deuxième réflexion. Ce projet, que vous avez défendu avec tant de talent, n'est pas la médaille miraculeuse qui pourra guérir nos deux chaînes publiques, qui souffrent de la concurrence des chaînes privées et de cette maladie, chronique, qu'est la désaffection du public.

Vous voulez que les deux chaînes publiques, tout en gardant leur autonomie, soient complémentaires et ne s'engagent pas sur la route de la décadence - j'insiste sur cette expression ;

Ce texte a le mérite - je dis les choses comme je les pense - de casser cette tour d'ivoire dans laquelle les présidents des chaînes publiques croyaient pouvoir s'abriter.

Cette présidence unique a le mérite de mettre un terme au règne des roitelets inviolables et à la dispersion des responsabilités. Les chaînes publiques pourront, de ce fait, mieux coordonner leurs efforts, résister à la concurrence et servir la population.

L'objectif de votre projet est de faire en sorte qu'Antenne 2 et F.R.3 deviennent, demain, deux grandes dames qui pénétreront dans les foyers de France sous la parure de l'intelligence, de la science et de la connaissance.

Votre projet de loi contient ce levain, ô combien indispensable, qui a pour but d'éviter la sclérose des chaînes publiques et de faire en sorte que, tout en provoquant l'admiration du peuple de France, elles aient la force de franchir les frontières et constituent un exemple pour les autres pays du monde.

Nous sommes donc en présence d'un projet qui recherche la création dans la novation.

Notre pays, si riche, a, en effet, besoin de chaînes publiques dynamiques, entreprenantes et audacieuses. La France qui, par essence, est un pays créateur, ne peut pas s'endormir sur ses lauriers dans le domaine de la télévision.

Votre projet de loi donne une grande chance à nos deux chaînes publiques et en assure la promotion. Il n'est en rien vexatoire ; il répond aux besoins du présent et aux nécessités de l'avenir.

Ce texte - je le dis, car c'est mon opinion - me donne entière satisfaction. Je salue en vous, monsieur le ministre, l'architecte de ce projet de loi et en vous, madame le ministre, l'orfèvre élégante que vous êtes en la matière. Je vous accorde mon soutien absolu. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais poser au Gouvernement une question qui peut paraître étrangère à l'objet de notre débat ; mais l'exemple me vient de l'Assemblée nationale et, plus précisément, du rapporteur de la commission des affaires culturelles, M. Bernard Schreiner.

Le 19 juin dernier, juste avant que M. Michel Rocard, le Premier ministre, montât à la tribune pour invoquer, conformément, d'ailleurs, aux dispositions constitutionnelles, l'article 49, troisième alinéa, de la Constitution - on peut le déplorer, mais on ne peut pas lui contester ce droit - M. Schreiner a remis en cause l'amendement sur la coupure publicitaire des œuvres audiovisuelles qui avait été adopté, sur son initiative, en décembre dernier, lors du débat sur la création du Conseil supérieur de l'audiovisuel, et qui doit entrer en vigueur - je le rappelle - le 1<sup>er</sup> juillet prochain, c'est-à-dire dans quelques jours.

M. Bernard Schreiner a été précis ; il a donné de son amendement une interprétation qui est digne d'être relevée. « Le message, a-t-il dit, était clair : respectez vos obligations - sous-entendu : "avons-nous dit aux chaînes en cause" - et nous pourrions étudier avec vous des règles du jeu plus équilibrées. »

En d'autres termes, et pour reprendre une image dont vous avez usé tout à l'heure, M. Schreiner a dit que son amendement, ce n'était pas la bombe atomique, c'était la menace du recours à la dissuasion nucléaire. Fort bien !

Je ne me prononce pas sur le fond de cette affaire - vous connaissez mon sentiment en ce qui concerne la multiplication et l'abus des coupures. Je veux seulement vous poser la question suivante : au cas où, pour reprendre l'expression de M. Schreiner, on viendrait à étudier des règles du jeu plus équilibrées, ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire qu'il y eût une contrepartie et que le Conseil supérieur de l'audiovisuel demandât, par une convention d'objectifs, aux deux chaînes, d'augmenter, aux heures convenables, la part d'émissions françaises de qualité au fur et à mesure que leur situation financière s'améliorera ?

Voilà le sens très précis de ma question, qui, encore une fois, ne se rapporte pas directement au projet de loi dont nous délibérons, mais que je crois avoir eu le devoir de vous poser, étant donné que le problème est devant l'opinion publique et, en particulier, devant les responsables des diverses chaînes, publiques ou privées, depuis qu'il a été soulevé devant l'autre assemblée. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Puisque M. le président Schumann m'interroge sur ce point précis, je voudrais aussitôt lui apporter réponse.

Il est loisible à tout parlementaire,...

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Certes !

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** ... sénateur ou député, socialiste ou non, d'exprimer sa sensibilité, son sentiment, ses propositions ou ses contre-propositions. M. Bernard Schreiner a donc exprimé un sentiment qui mérite d'être discuté, comme tout bon sentiment.

Mais, vous le savez, monsieur le président, le législateur a institué, de manière claire et sans aucune controverse possible, l'exigence d'une coupure unique dans la loi qui a été adoptée au mois de décembre dernier et promulguée par le Président de la République au mois de janvier.

Nous vivons par conséquent sous l'empire de cette loi et il n'est dans les pouvoirs d'aucune autorité, en tout cas pas gouvernementale, de l'altérer, de la modifier ou de l'infléchir ; il n'appartient pas, bien évidemment, au C.S.A., qui doit appliquer la loi, de modifier en quoi que ce soit celle-ci. La loi est la loi ; elle sera pleinement appliquée.

Il est malsain de modifier sans cesse - ne l'a-t-on pas assez dit ? - les règles du jeu. Nous souhaitons avec Mme Catherine Tasca qu'après l'adoption de ce texte nous puissions nous engager dans la voie de réformes solides, mais sans avoir à modifier à nouveau la loi. Les seuls textes qui inter-

viendront au cours des prochaines semaines sont précisément les décrets d'application de la loi de janvier dernier, en particulier, malgré telle ou telle demande visant à différer leur promulgation, ceux qui visent les quotas aux heures de grande écoute et une nouvelle répartition entre les diffuseurs et les producteurs.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le président de la commission. Inutile donc d'imaginer une théorie ingénieuse comme celle à laquelle vous faisiez écho à l'instant, fondée sur un nouveau contrat ou une nouvelle convention : pour une certaine période, les textes législatifs demeureront en l'état et devront faire l'objet d'une application stricte.

**M. Jacques Carat.** Très bien !

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Ce qui compte à présent, après des années d'insécurité et d'instabilité, c'est que les textes qui ont été adoptés soient pleinement respectés par les opérateurs publics et privés et que le Parlement, le Gouvernement et le Conseil supérieur de l'audiovisuel s'emploient à assurer pleinement leur application.

Telle est la réponse que je souhaitais vous apporter. J'ajoute que notre proposition de coupure unique résulte de mois et de mois de dialogue et de controverses. Il s'agit d'un compromis que Mme Tasca et moi-même avons proposé à l'Assemblée nationale. A l'époque, tel ou tel parlementaire, telle ou telle corporation professionnelle, avait souhaité la suppression de toute publicité. L'idée que nous avions proposée et que le Parlement a retenue était déjà une formule de compromis. Il n'est pas question de la remettre en cause aujourd'hui : respectons les textes tels qu'ils existent.

Avant de laisser la parole à Mme Tasca pour répondre à l'ensemble des orateurs qui sont intervenus, je dirai quelques mots du financement.

Oui, monsieur le rapporteur, j'ai dit tout à l'heure que l'arbitrage rendu par le Premier ministre établissait à 800 millions de francs les mesures nouvelles pour 1990. J'ai ajouté qu'il s'agissait d'un pas en avant très important.

En outre, je confirme aujourd'hui qu'il nous paraît très souhaitable que le service public puisse disposer l'année prochaine de mesures nouvelles globales d'un montant d'un milliard de francs. Nous disposons encore de quelques semaines pour parfaire l'effort très important qui a déjà été consenti par M. Michel Rocard.

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'évoquerai tout d'abord la méthode qui a présidé à l'élaboration du texte dont nous débattons aujourd'hui, et je remercie M. Autain d'avoir rappelé cet aspect du dossier.

Certains, me semble-t-il, ont la mémoire courte ; à en croire leurs critiques sur le résultat même de cette procédure et les choix du Gouvernement, la proposition d'une présidence commune serait sans aucun rapport avec les mois de concertation, d'études et de confrontation des avis qui ont présidé à la préparation de cette réforme.

La concertation a été très large ; d'ailleurs, certains parlementaires ont accepté d'y participer.

Contrairement à ce que l'on entend trop souvent depuis quelques semaines, cette idée d'une indispensable coordination des programmes des deux grandes chaînes publiques a été le résultat absolument incontesté de toutes les analyses de la situation actuelle et de tous les efforts de prospective pour le secteur public.

En conséquence, quand j'entends prétendre que l'opinion unanime rejette cette idée d'une présidence commune, je suis étonnée. En effet, si, dans la forme, on a pu hésiter quant à la traduction institutionnelle à donner à cette coordination, sur le fond, jamais la nécessité de cette coordination n'a été contestée. D'ailleurs, toutes les personnes de bonne foi que nous avons rencontrées ont reconnu l'échec de toutes les formules moins organisées de coordination mises en place par le passé, mais sans présenter de proposition constructive pour l'assurer.

Bien sûr, il est naturel qu'au pied du mur, à l'annonce de cette proposition de présidence commune, certains craignent que celle-ci n'entraîne des inconvénients et ne comporte quelques risques.

Mais nous ne pouvons pas laisser les chaînes publiques dans la situation où elles se trouvent. En réalité, puisque tout le monde s'accorde à souhaiter cette étroite coordination des programmes de manière à créer une vraie complémentarité de l'offre de programmes - M. Cluzel lui-même nous a écrit qu'il était d'accord - alors, il faut apporter ensemble une réponse concrète à cette question. Il est impossible aujourd'hui - j'insiste sur l'urgence en la matière - d'envisager de laisser les choses durablement en l'état.

Plusieurs hypothèses avaient été évoquées par les groupes de travail, depuis le simple comité de coordination jusqu'à la fusion.

La fusion a fait l'objet d'une analyse critique - d'ailleurs amplement reprise depuis - qui a conduit le Gouvernement à l'écartier d'emblée en raison des effets pervers qu'elle ne manquerait pas de générer au moins pendant la période de démarrage.

Quant à confier à un simple comité de coordination le soin de mettre en œuvre cette complémentarité, c'est décider à l'avance qu'il n'y aura pas de complémentarité. En effet, tous ceux qui ont vécu la réalité des entreprises de l'audiovisuel le savent, cette complémentarité ne peut pas être décidée de l'extérieur. Seule une autorité responsable de la gestion des entreprises, responsable de leur devenir, responsable du dialogue social au sein de celles-ci peut prendre des initiatives concrètes et arbitrer les éventuels conflits de programmation entre les deux chaînes.

Il me semble donc qu'il n'est pas fondé de prétendre que la solution que nous proposons soit apparue *in extremis* dans le processus de concertation et ne participe pas de la logique de celui-ci.

Par ailleurs, se priver du moyen concret d'organiser la complémentarité ne manquerait pas d'avoir des effets pervers.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les différentes interventions prononcées à la tribune. Si j'ai entendu évoquer abondamment les risques, les effets pervers, les possibles inconvénients de la présidence commune, je n'ai entendu aucune suggestion concrète de nature à organiser la complémentarité des programmes, que tous, au Sénat comme à l'Assemblée nationale, appellent de leurs vœux.

Je le répète, seule une direction commune peut permettre aux chaînes publiques de mettre un terme à leur stérile affrontement et de s'armer véritablement pour une compétition égale avec le secteur privé.

Il nous a également été reproché d'aller trop vite et de ne pas commencer par réformer F.R. 3. La réponse à cette critique se trouve dans mes propos précédents sur la nécessaire complémentarité. Nous savons tous que le redressement du secteur public passe par le redressement conjoint, solidaire, de ses deux entreprises. Ajourner plus longtemps le redressement d'Antenne 2 serait au moins aussi grave que d'ajourner celui de F.R. 3.

On feint d'oublier que, dans le déséquilibre actuel entre le secteur privé et le secteur public, c'est la dérive d'Antenne 2, sa perte d'audience et de perspectives par rapport à ses missions spécifiques qui ont pesé le plus lourd ces deux dernières années.

C'est dans la confrontation entre Antenne 2 et T.F. 1 que réside aujourd'hui la principale faiblesse de l'identité du secteur public dans l'ensemble du paysage audiovisuel français.

En conséquence, prétendre qu'il faudrait d'abord réformer F.R. 3, c'est prôner une mesure dilatoire, assurément mortelle et pour cette chaîne et pour l'ensemble du secteur public.

J'ajouterai, puisqu'il a beaucoup été question de l'insuffisance du management dans la gestion de ces entreprises, que tout projet sérieux d'entreprise, tant pour F.R. 3 que pour Antenne 2, passe par la remobilisation de leur personnel, sous une direction forte, véritablement engagée dans le service public, croyant à ses missions et prête à les défendre.

Nous considérons donc qu'une redéfinition précise des modalités de travail de F.R. 3 et d'Antenne 2, dans une perspective commune et sous la responsabilité du président commun, sera la tâche prioritaire d'une nouvelle équipe de direction.

Selon moi, ce n'est pas aux pouvoirs publics de définir à l'avance tous les éléments d'organisation des chaînes publiques. Aux pouvoirs publics de tracer les grands axes, les priorités - le rapport du Gouvernement a répondu, je crois, à cette nécessité - aux professionnels et aux organisations partenaires de l'audiovisuel public de travailler à la définition concrète des moyens de chacune des chaînes publiques afin qu'elles œuvrent dans le sens qui est souhaité par tous.

Nous entendons nombre de critiques sur l'interventionnisme du Gouvernement et sur ses tentations de dirigisme en ce secteur. Or le Gouvernement fait confiance au sens des responsabilités des futures équipes dirigeantes de ces chaînes et ne veut pas se substituer à ceux qui auront la charge - durable, je l'espère - de la direction de ces entreprises.

Certains prétendent aussi qu'il est très difficile de diriger deux entreprises de cette taille. Permettez-moi de sourire, car cet argument ne me paraît pas très sérieux, et je remercie M. Virapoullé d'avoir donné son point de vue sur cette question. Il existe des entreprises d'un poids infiniment plus considérable, à l'étranger et en France, placées sous une présidence commune et, que je sache, elles s'en portent plutôt bien. Ce qui est vrai, c'est que l'instauration d'une présidence commune implique l'aptitude pour le président commun à se consacrer essentiellement à des tâches de stratégie et d'arbitrage. Il doit être capable, comme tout grand dirigeant d'entreprise, de faire le partage entre sa mission de direction commune et la gestion quotidienne des chaînes.

Pour sa part, le Gouvernement souhaite que cette présidence commune s'inscrive dans cette prospective à long terme, cette stratégie de détermination des grands objectifs et des priorités, et qu'en revanche elle laisse aux responsables de chacune des sociétés publiques une vraie responsabilité dans la gestion du quotidien.

En ce sens, la tâche du président commun ne sera pas plus lourde que la tâche actuelle de chaque président de société. Il aura, au contraire, la chance de pouvoir réfléchir sur l'avenir du secteur public à partir de ce double clavier et de répondre ainsi à l'attente des créateurs et du public. Dès lors, sa mission sera certainement plus aisée et plus intelligente que celle d'un président condamné à satisfaire, à toute heure, toutes les demandes, y compris lorsqu'elles sont contradictoires, ce qui, - nous le savons tous - a conduit l'ensemble des présidents à retenir finalement le plus petit dénominateur commun sur le plan de la qualité.

Donc, l'instauration de la présidence commune ne rendra pas plus difficile l'exercice de cette tâche, bien au contraire, et devrait s'instaurer, enfin, dans l'audiovisuel public, une véritable délégation des pouvoirs, de l'autorité, dans la mise en œuvre artistique et culturelle ainsi que dans la gestion de chacune des chaînes.

Vous avez parlé également d'indépendance. Je comprends tout à fait que la représentation nationale soit vigilante et qu'elle examine ce projet de loi, après tant d'autres, à la lumière des expériences passées et, notamment, des atteintes portées au pluralisme de l'information. Je dirai simplement à ceux qui ont fait part de leurs doutes à cet égard - je pense, en particulier, à M. Renar - que le projet de présidence commune, en maintenant l'identité des deux sociétés publiques, ne réduit en rien la responsabilité de chacune des chaînes en matière d'information et que les professionnels d'Antenne 2 comme de F.R. 3 seront les meilleurs garants du pluralisme que nous souhaitons tous.

Par ailleurs, la création du Conseil supérieur de l'audiovisuel a pour raison première la surveillance et la mise en œuvre du pluralisme. Le Conseil nommera le président commun, ce qui est la meilleure des garanties d'indépendance. Ce dernier proposera le directeur général de chacune des entreprises et, à travers lui, c'est donc la caution morale du Conseil supérieur de l'audiovisuel qui sera engagée sur le terrain du pluralisme.

De vos nombreuses interventions, mesdames et messieurs les sénateurs, il ressort qu'aujourd'hui tout le monde est d'accord pour reconnaître que le Conseil supérieur de l'audiovisuel a exercé et est prêt à exercer encore ses responsabilités en toute indépendance vis-à-vis du pouvoir politique. C'est une innovation dans notre vie institutionnelle, que je tenais à souligner.

L'utilisation, à l'Assemblée nationale, de l'article 49-3, pose un problème que nul ne cherche à éluder. Je tiens à souligner que le Gouvernement n'a pas choisi de gérer le dossier de l'audiovisuel au moyen de l'article 49-3 !

Comme l'a reconnu M. Miroudot dans son intervention, tout au long de la période de concertation, un consensus a pu être trouvé sur le diagnostic, les objectifs et les moyens structurels et financiers à mettre en œuvre. Malheureusement, lorsqu'il s'est agi de passer à l'acte - ce qui est le plus important, car nous ne pouvons pas regarder mourir l'audiovisuel public en ayant posé un bon diagnostic et sans lui administrer aucune potion - lorsque l'on a été placé au pied du mur, force est de constater que, malheureusement, les oppositions de toute nature se sont reconstituées.

Le Gouvernement, lui, a pris très au sérieux le résultat de la concertation ainsi que l'ensemble des analyses fournies tant par des experts indépendants que par des groupes de travail ; il croit qu'il est nécessaire d'agir. Etant dans l'impossibilité de retrouver, au Parlement, le consensus qu'il avait pourtant pu constater après plusieurs mois de débats, il lui a fallu recourir, à contrecœur, à l'article 49-3 de la Constitution.

Il ne s'en réjouit pas, mais il prend ainsi ses responsabilités. Le Premier ministre a usé de cette arme sans plaisir, mais avec résolution, apportant son soutien au projet.

Je voudrais évoquer également le dossier de F.R. 3, qui a été au cœur de nos discussions tant lors du débat général sur l'audiovisuel qu'aujourd'hui. Je ne reprendrai pas tous les points que le Gouvernement a déjà amplement développés ici même, ainsi qu'à l'Assemblée nationale ; nous sommes totalement convaincus de l'importance du réseau régional de F.R. 3 et de la chance qu'il représente pour bâtir une identité forte du secteur public de l'audiovisuel.

Le rapport qu'a déposé le Gouvernement et les réponses que nous avons déjà été conduits à apporter sur l'avenir de F.R. 3 donnent tout apaisement : F.R. 3 ne risque pas d'être minorée par rapport à Antenne 2.

Je dirai même que le projet de présidence commune est certainement l'un des moyens de resituer l'ambition de F.R. 3 et ses contraintes spécifiques, notamment à l'égard des régions, dans l'ensemble du secteur public. En effet, les charges et les risques inhérents à la mission régionale de F.R. 3 se trouveront légitimés, supportés au sens positif du terme, par les deux chaînes et sous la responsabilité du président commun.

A l'inverse, en maintenant cette chaîne dans l'isolement où elle se trouve depuis de nombreuses années, il y a fort à parier que, très rapidement, nombre de ceux qui semblent voler aujourd'hui à son secours - en amplifiant, d'ailleurs, les risques encourus par les personnels - viendraient dire au Gouvernement que F.R. 3 coûte trop cher au secteur public. La présidence commune est notre manière de répondre : oui, F.R. 3 est un élément constitutif du secteur public de l'audiovisuel et il n'y aura pas d'avancée de ce secteur sans avancée conjointe de F.R. 3 et d'Antenne 2.

J'ai entendu évoquer le risque que le président commun puise dans la caisse de F.R. 3 pour alimenter les déficits d'Antenne 2 et que, de ce fait, F.R. 3 soit dans l'incapacité d'assumer pleinement sa mission, notamment à l'échelon régional, en liaison avec le développement des grandes régions européennes.

Pardonnez-moi, mais c'est une plaisanterie ! En effet, les deux sociétés conservent leur identité, leurs structures budgétaires et sociales. Par ailleurs, leur budget sera, bien évidemment, déterminé par le Parlement, et il n'y aura aucun vase communicant entre le budget d'une chaîne et celui de l'autre chaîne. C'est donc un faux procès qui est fait là.

Nous avons également beaucoup entendu parler du nécessaire soutien à la production et à la création. Il est clair que, pour le Gouvernement, l'objectif majeur est le redressement de l'ensemble du paysage audiovisuel et, en particulier, de l'audiovisuel public, indispensable au renforcement de la production et de la création.

Chaque jour, je rencontre des producteurs, des créateurs, qui témoignent du fait que - depuis deux ans essentiellement, mais la dérive était amorcée - ils ont le plus grand mal à trouver des interlocuteurs accueillants au sein du service public ; et ne parlons pas de l'accueil qui leur est réservé dans les chaînes privées. Il est clair que si les chaînes publiques ne sont pas conduites à s'engager très résolument dans l'investissement en programmes, si elles ne diversifient pas leur offre pour faire place à l'extrême richesse, à l'extrême diversité de la production française et de notre création, tous les efforts mis en œuvre de façon constante par ce Gouvernement, et par le gouvernement entre 1981 et 1986,

pour soutenir la production, en particulier la production indépendante, et pour maintenir la multiplicité des lieux de création, seront anéantis.

Je crois donc que le renforcement de la production et la construction d'une stratégie commune aux deux chaînes publiques ne sont nullement contradictoires, et même qu'ils traduisent une véritable complémentarité des initiatives de l'Etat.

De nombreuses craintes se sont exprimées, relatives à la centrale d'achats. Nous voudrions, M. Jack Lang et moi-même, répéter ici ce que nous avons déjà eu le loisir de dire à l'Assemblée nationale : cette centrale d'achats n'est en rien une centrale de programmation. Il s'agit de mettre le secteur public en état, sur le marché national et international de l'audiovisuel, d'être un bon acheteur de programmes. Ceux-là mêmes qui ont le souci d'une bonne gestion du secteur public audiovisuel peuvent-ils vraiment s'inscrire en faux contre ce propos ?

En revanche, cette centrale d'achats ne constituera en rien une centralisation des décisions de programmes ; pour s'en convaincre, il suffit de lire l'ensemble des documents fournis par le Gouvernement. L'initiative de la programmation restera sous l'entière responsabilité de chacune des chaînes, coordonnées par le président commun. Le choix des films cinématographiques comme des œuvres audiovisuelles devra, au contraire, aller plus loin dans la diversification, qui n'est pas réalisée actuellement par les deux chaînes, lesquelles sont pourtant bien distinctes, mais n'ont pas su s'affirmer sur des créneaux clairs de soutien à la création.

Je tenais à répondre très précisément à ces craintes relatives à la production et à la centrale d'achats. En effet, les nombreuses réticences qui se sont manifestées durant ces dernières semaines témoignaient vraisemblablement, selon moi, d'une connaissance insuffisante du projet gouvernemental sur ces questions. Je souhaite donc que ces éclaircissements permettent à ceux qui formulaient les plus grandes réserves de nous rejoindre maintenant. (*Applaudissements sur les travées socialistes ; M. Virapoullé applaudit également.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi était fixé - vous le savez, monsieur le président, puisque vous assistiez à la dernière conférence des présidents - au samedi 24 juin, à dix-sept heures. Il est donc normal que la commission des affaires culturelles, qui a consacré de nombreuses heures à étudier ce texte sous tous ses aspects, n'ait pas pu examiner les treize amendements, dont neuf ont pour objet d'insérer des articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup>, lesquels ont été déposés par le même groupe, qui a d'ailleurs usé là d'un droit que nul ne lui conteste.

Par conséquent, je me vois dans l'obligation de demander une brève suspension de séance pour permettre à la commission d'examiner ces amendements.

**M. le président.** Il y a lieu, bien entendu, de faire droit à la demande de M. le président de la commission.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures cinquante.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je rappelle que la discussion générale a été close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Par amendement n° 3, M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Lederman et Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est abrogée. »

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** « La télévision publique est une idée d'avenir » : cette phrase figure dans la déclaration du Gouvernement sur l'avenir, les missions et les moyens du service public audiovisuel, présentée au Sénat voilà quelques jours.

Les sénateurs communistes et apparentés font leur cette idée, mais ils vont jusqu'au bout. C'est le sens des amendements que nous avons déposés. Leur adoption est à notre sens la condition obligée de toute politique tranchant avec la marche forcée vers la privatisation du secteur audiovisuel français et son assujettissement à la loi de l'argent.

Cet amendement n° 3 vise à abroger la loi du 30 septembre 1986, dite « loi Léotard ». Les sénateurs communistes et apparentés sont opposés sans ambiguïté au système qui régit actuellement le secteur audiovisuel.

Je ne reviendrai pas sur l'écoeurement que suscite bien souvent, chez tout homme de culture, chez tout homme respectueux de la culture française, le déferlement d'images qui n'ont d'autre objet que la croissance du profit. En 1986, avec la loi Léotard, les *lobbies* financiers ont pu s'attaquer, si je puis me permettre cette expression, au « noyau dur » du secteur public audiovisuel. Ainsi, T.F. 1 a été privatisée et livrée aux professionnels du béton. La liberté, la diversité d'esprit de création doivent redevenir les maîtres mots du secteur public audiovisuel. Les gaspillages financiers énormes, les méfaits d'une publicité dominatrice doivent être clairement dénoncés.

Vous-même, madame le ministre, vous avez signalé plusieurs fois l'omniprésence des forces de l'argent au sein du secteur audiovisuel. Je vous interroge donc une nouvelle fois : comment voulez-vous faire du neuf en conservant le carcan de la loi Léotard ?

C'est donc en toute logique que nous proposons d'abroger la loi Léotard.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** L'auteur de l'amendement vient d'en préciser l'objectif et il ne sera pas étonné que la commission y soit défavorable. Nous estimons, en effet, qu'il n'y a pas lieu d'abroger la loi du 30 septembre 1986, sur les options de laquelle, et malgré des appréciations parfois un peu abruptes, un assez large accord existe, même si, parfois, certaines de ses conséquences sont dénoncées de manière sans doute un peu excessive.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Le Gouvernement s'est déjà expliqué souvent sur ce sujet. Il ne porte pas, vous le savez, une appréciation positive sur le texte dont l'abrogation est demandée. Cependant le Président de la République a souhaité, là comme d'ailleurs, que le Gouvernement ne procède pas à des bouleversements qui coûteraient plus cher qu'ils ne rapporteraient à la collectivité nationale.

Dans un souci d'apaisement et pour éviter la renaissance de conflits artificiels, le Gouvernement a choisi une méthode pragmatique qui permettra, texte après texte, action après action, de transformer raisonnablement, mais avec ambition, le paysage audiovisuel. Déjà, en décembre dernier, vous avez adopté une loi ; peut-être adopterez-vous ce texte portant sur Antenne 2 et F.R. 3. D'autres textes suivront. Des moyens de financement seront arrêtés et, par ailleurs, le Gouvernement affirmera avec détermination sa volonté de transformer progressivement le système audiovisuel français.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter l'amendement proposé par M. Renar, quand bien même nous nous trouvons en accord avec son analyse sur plusieurs points.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Tous deux sont présentés par M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Lederman et Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le premier, n° 7, tend à insérer, avant l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le titre IV, articles 58 à 69, de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 est abrogé ».

Le second, n° 4, vise à insérer, avant l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'Etat rachètera dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi la totalité du capital de la société Télévision française 1. »

« II. - Le deuxième alinéa de l'article 44 de la loi du 30 septembre 1986 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Deux sociétés nationales de programme chargées de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion sonore, dont elles font assurer la diffusion. »

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** L'idée originale de ce projet de loi devait être, comme l'avait affirmé devant nous Mme le ministre à l'automne dernier, de renforcer le secteur public audiovisuel. Comme nous l'avons exposé plusieurs fois, il nous apparaît que la première mesure pour renforcer ce secteur est de lui rendre son tiers, je dirai même sa moitié.

Nous avons refusé en 1986, comme nos collègues socialistes, la privatisation de T.F. 1, en votant contre cette mesure désastreuse qui bradait la propriété de la nation à quelques financiers.

Nous refusons le *statu quo* et nous demandons à nouveau au Gouvernement et à nos collègues de prendre une décision courageuse, fondamentale pour la survie du secteur public audiovisuel en votant notre amendement, qui propose la renationalisation de T.F. 1.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 7 et 4 ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Nous nous sommes expliqués sur ce sujet maintes fois : nous avons condamné la privatisation de T.F. 1, qui a contribué à meurtrir et à blesser profondément le système audiovisuel français ; mais, par esprit de sagesse, nous pensons que l'heure n'est pas venue d'une telle réforme. Donnons à T.F. 1 la chance d'une transformation et, surtout, donnons au service public les moyens de sa renaissance. Un peu plus tard, nous apprécierons si notre prophétie s'avère, si une politique pragmatique, raisonnable mais ambitieuse porte ses fruits. Nous le croyons.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 5, M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Lederman et Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les articles 34, 35, 36 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982, sur la communication audiovisuelle sont rétablis. Ils remplacent l'article 51 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, qui lui est abrogé. »

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Je défendrai en même temps l'amendement n° 6, si vous me le permettez, monsieur le président.

**M. Ivan Renar.** Ces deux amendements visent, respectivement, à rendre, d'une part, à T.D.F. son statut d'établissement public et, d'autre part, à la Société française de production son statut de société nationale.

En proposant cette réforme pour T.D.F., nous agissons pour redonner aux chaînes publiques les moyens de présenter des émissions françaises, et ce dans des conditions techniques de très haute qualité. Nous ne pouvons pas accepter l'engagement dans la voie de la privatisation de cette grande institution. Comme vous le savez, T.D.F. assure la diffusion de Radio-France, R.F.O. - société de radiodiffusion et télévision pour l'outre-mer - Radio-France internationale, 320 radios privées. T.F. 1, Antenne 2, F.R. 3, Canal Plus. La Cinq, M. 6

et Télé Monte-Carlo. C'est une grande mission, qui ne doit pas échapper à la responsabilité publique, meilleure garante de l'intérêt général.

La S.F.P., quant à elle, doit retrouver son statut de société nationale ; c'est l'objet de l'amendement n° 6. Cela est nécessaire, nous semble-t-il, car cette société représente l'essentiel du potentiel de production du service public.

Restituer à la S.F.P. son statut de société nationale, c'est préserver son avenir et permettre de conserver cet outil fantastique de production de qualité.

En résumé, nous vous demandons d'adopter ces deux amendements, qui ont pour objet la défense du secteur public de l'audiovisuel. Telle devrait d'ailleurs être la motivation du projet de loi dont nous débattons aujourd'hui.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement.

Je rappelle que la transformation du statut de T.D.F., qui était une autre disposition de la loi de 1986, était justifiée, en particulier, par la disparition du monopole de diffusion de T.D.F. Outre ses effets bénéfiques, elle a, à n'en pas douter, facilité l'insertion de T.D.F. dans le secteur concurrentiel. Je ne crois pas qu'il soit bon d'y revenir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Avis défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 6, M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Lederman et Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les articles 45 et 46 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle sont rétablis. Ils remplacent l'article 52 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 qui, lui est abrogé. »

M. Renar a déjà défendu cet amendement.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Le changement de statut de la S.F.P. est également une disposition de la loi de 1986, qui n'a pas encore donné son plein effet, sauf par le biais de la privatisation de T.F. 1.

Cette situation ne remettant pas en cause le bien-fondé d'une telle mesure, nous sommes défavorables à l'amendement n° 6.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Avis défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 8, M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Lederman et Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les présidents de l'ensemble des sociétés et établissements de radiodiffusion sonore de télévision, de diffusion ou production audiovisuelle sont élus par le conseil d'administration. »

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Alors que le Gouvernement propose aujourd'hui, comme solution à la crise de l'audiovisuel public, une présidence commune pour A. 2 et F.R. 3, les sénateurs communistes et apparenté proposent de faire progresser la démocratie dans ce secteur.

Nous vous suggérons, par cet amendement, d'instituer l'élection par le conseil d'administration des présidents de l'ensemble des sociétés et établissements de radiodiffusion ou production audiovisuelle.

L'audiovisuel doit être - nous avons déjà exprimé cette idée - libéré d'urgence de la double tutelle du pouvoir et de l'argent. Parallèlement, les règles élémentaires de la démocratie doivent être appliquées dans ce secteur.

Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement.

Il nous semble que la nomination des présidents de chaîne par l'autorité régulatrice, à condition qu'elle soit réellement indépendante et que sa composition assure son indépendance, est une garantie à laquelle nous ne pouvons pas renoncer. Par là même, la nomination par le conseil d'administration serait considérée, à juste titre, comme une régression.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** La proposition de M. le sénateur Renar est étrange. Malgré tout le respect que je lui dois, je me permets de lui faire observer que, s'il était suivi, elle se traduirait par un véritable recul de l'idée même d'indépendance d'une autorité de régulation, idée qui est, je crois, assez largement reconnue aujourd'hui.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a bénéficié, grâce à la nomination de ses membres et à ses premiers actes, d'une reconnaissance assez générale. Renvoyer la décision au conseil d'administration reviendrait, indirectement, à confier à l'Etat le choix des dirigeants des chaînes publiques, l'Etat en déterminant assez largement, vous le savez, la composition.

Mieux vaut aujourd'hui, me semble-t-il, non pas reculer, mais aller de l'avant. Plus nous donnons de moyens d'action à l'autorité indépendante de régulation, mieux se portera le pluralisme en France.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 8.

**M. Ivan Renar.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Monsieur le ministre, la prochaine fois, j'irai jusqu'au bout de ma démarche et je déposerai un amendement ayant pour objet de réviser la composition du conseil d'administration ! (Sourires.)

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** J'ai bien entendu les propos de M. le ministre, à savoir la régression que représenterait la nomination des présidents par le conseil d'administration compte tenu de sa composition actuelle. J'ai bien indiqué dans mon intervention liminaire qu'il y avait un danger à faire nommer les directeurs généraux des deux chaînes, F.R. 3 et A. 2, par le conseil d'administration.

Ils auraient, en effet, un véritable pouvoir, le président n'étant chargé que de la définition de la stratégie et des grands arbitrages - je reprends là les propos de Mme le ministre. Si tel est bien le cas, on est bien obligé de constater que leur nomination par les conseils d'administration comporterait quelques risques, du moins du point de vue qui nous préoccupe.

Ce ne sont pas les intentions du Gouvernement que je mets en cause, mais on ne sait pas ce qui peut se passer par la suite. J'ai donc tenu à faire cette remarque, car il me semble, monsieur le ministre, que votre propos renforce - je me permets de le dire - un point de mon argumentation.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** C'est vrai !

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Je ne veux pas abuser de votre patience. Mais le texte indique que c'est le conseil d'administration qui choisit les deux directeurs, sur proposi-

tion du président. Par conséquent, c'est le président choisi par le Conseil supérieur de l'audiovisuel qui exercera cette fonction de nomination.

J'ai confiance dans l'impartialité du C.S.A. Je présume qu'il choisira une femme ou un homme qui saura pleinement faire régner cette exigence de pluralisme à laquelle nous sommes tous si attachés.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 9, M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Lederman et Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté propose d'insérer, avant l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les sociétés et établissements de la radiodiffusion sonore de la télévision, diffusée par voie hertzienne, par câble ou par satellite, exercent une mission de service public. »

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Peut-on rénovier le système audiovisuel sans réaffirmer dans le texte de loi le principe suivant : « Les sociétés et établissements de la radiodiffusion sonore de la télévision, diffusée par voie hertzienne, par câble ou par satellite, exercent une mission de service public. » ?

Tel est bien le principe de notre amendement :

Nous vous proposons de prendre à contrepied la logique instaurée par la loi Léotard.

Je me félicite d'ailleurs du fait que nos amendements permettent un débat de fond sur toutes ces questions.

La loi Léotard avait abandonné, dans le domaine audiovisuel, l'idée fondamentale de mission de service public, idée qui, à notre avis, doit s'appliquer aussi bien à l'égard des chaînes publiques que des chaînes privées.

Le grand problème, à l'heure actuelle, est que le service public d'ordre privé, avant de satisfaire l'intérêt général, vise, c'est une évidence, à satisfaire ses actionnaires en accroissant les dividendes, et ce au mépris de la culture française.

Madame le ministre, vous déclariez voilà presque un an qu'il était « nécessaire de rétablir les valeurs de la République et de la démocratie à la française, le respect de l'autre et le droit à la différence, la solidarité dans le progrès. »

« Toutes ces finalités... sont à notre portée pour peu qu'on les entreprenne dès aujourd'hui. Secteurs public et privé, pour justifier leur privilège d'émettre, doivent s'inscrire chacun à leur manière dans cette logique d'intérêt général. »

Il s'agit d'une excellente citation, car tant la phrase que son inspiration sont très bonnes.

En toute logique, le Gouvernement devrait donc soutenir aujourd'hui notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission n'est pas favorable à cet amendement.

Avec les lois de 1986 et de 1989, le législateur a préféré se référer à la notion de mission d'intérêt général. Nous y sommes attachés et nous maintenons cette position.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué.** Vous avez vous-même dit, monsieur le sénateur, que secteur public et secteur privé devaient s'inscrire, chacun à leur manière, dans cette mission commune d'intérêt général.

C'est en ce sens que la loi de 1989 a innové par rapport à la loi de 1986 : elle réinscrit l'ensemble des opérateurs audiovisuels dans une mission d'intérêt général, mais établit une distinction, qui me paraît utile, entre la mission d'intérêt général et celle de service public.

Cette distinction constitue la base même de la coexistence d'un secteur privé et d'un secteur public, qui, tout en ayant l'un et l'autre leur part dans la mission d'intérêt général, s'y inscrivent différemment et avec un tout autre degré d'exigence.

Par conséquent, il faut non pas réassimiler totalement secteur privé et secteur public du point de vue de cette mission d'intérêt général, mais bien employer distinctement mission de service public et mission d'intérêt général.

C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas favorables à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 10, M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Lederman et Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1<sup>er</sup> un article additionnel ainsi rédigé :

« Le montant de la T.V.A., que l'Etat prélève sur la redevance est de plein droit réservé aux chaînes publiques. »

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Je défendrai en même temps les amendements nos 10 et 11, monsieur le président.

**M. le président.** Dans ces conditions, permettez-moi, monsieur Renar, avant que vous ne poursuiviez, d'appeler l'amendement n° 11.

Par amendement n° 11, M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Lederman et Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'Etat reverse aux chaînes publiques les sommes correspondant aux exonérations sociales de la redevance. »

La parole est à M. Renar, pour défendre les amendements nos 10 et 11.

**M. Ivan Renar.** Renforcer le secteur public audiovisuel nécessite un accroissement des finances. Tel est l'objet de ces deux amendements.

Tout d'abord, nous suggérons que l'Etat reverse aux chaînes publiques les sommes qui correspondent aux exonérations sociales. A ce propos, je me permettrai de citer notre collègue M. Bernard Schreiner, rapporteur à l'Assemblée nationale du projet de loi que nous examinons aujourd'hui.

Dans le chapitre de son rapport intitulé : « Un indispensable renforcement des moyens financiers », notre collègue écrit : « De nouvelles ressources devront donc être recherchées, notamment grâce à une prise en charge plus importante des exonérations de redevance qui atteignent aujourd'hui 1,8 milliard. Pour justifiées qu'elles soient sur le plan social, de telles exonérations consenties par l'Etat doivent être compensées par lui et non supportées par le secteur public de l'audiovisuel, d'autant que les ressources tirées de la redevance ne sont plus élastiques et pourraient même régresser, si l'accroissement du parc et sa coloration ne compensent plus l'augmentation des comptes exonérés. »

Cette citation montre, à l'évidence, que notre proposition est une mesure de bon sens et aurait surtout des effets immédiats.

Cependant, rien n'a bougé depuis l'automne, où l'on nous avait déjà répondu, au cours du débat sur le Conseil supérieur de l'audiovisuel, que c'était une bonne idée, mais qu'il fallait attendre.

Nous vous proposons donc aujourd'hui de trancher en adoptant notre amendement n° 11.

Afin de renforcer financièrement le secteur public de l'audiovisuel, nous vous suggérons également - tel est l'objet de l'amendement n° 10 - que le montant de la T.V.A. que l'Etat prélève sur la redevance soit de plein droit réservé aux chaînes publiques.

Sur ce point également, M. Bernard Schreiner, à l'Assemblée nationale, s'est rapproché de nos propositions : « Il serait également souhaitable de diminuer le taux de T.V.A. pesant sur la redevance, qui a déjà été ramené par la précédente loi de finances de 7 p. 100 à 5,5 p. 100, en l'alignant sur celui qui frappe les publications : 2,1 p. 100 ou en décidant purement et simplement le taux zéro. »

Encore une fois, plusieurs mois se sont écoulés depuis le jour où nous avons formulé cette importante proposition et rien n'a été fait pour aller dans ce sens. Une nouvelle occasion s'offre à nous tous de faire progresser efficacement le débat dans la réalité sur les moyens financiers. Je vous propose donc d'adopter ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Il s'agit là d'une mesure qui a été maintes fois recommandée et réclamée, tant dans les rapports de plusieurs parlementaires que lors de leurs nombreuses interventions à la tribune des deux assemblées. La commission des affaires culturelles l'ayant elle-même réclamée à de multiples reprises, elle ne peut qu'être favorable aujourd'hui à cette proposition. Elle l'a d'ailleurs exprimé tout à l'heure de manière tout à fait unanime.

Je rappellerai qu'aux maux du secteur public doivent correspondre un certain nombre de remèdes financiers. Je ne méconnais certes pas les efforts réalisés et j'ai bien entendu M. le ministre évoquer tout à l'heure la somme de 800 millions de francs, en espérant que nous parviendrons à un montant supérieur assez rapidement. Nous l'espérons aussi, mais nous souhaiterions que des dispositions fondamentales, comme celles qui sont contenues dans cet amendement, soient prises.

La commission des affaires culturelles émet toutefois un avis favorable sur l'amendement n° 10.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Les pistes que vous indiquez pour apporter des ressources complémentaires au service public, monsieur Renar, sont déjà explorées et l'une d'entre elles a notamment été étudiée par M. le Premier ministre.

En effet, dans l'arbitrage rendu par M. Michel Rocard quant à l'élaboration de la loi de finances pour 1990, l'une de vos propositions a été partiellement entendue, je veux parler de la rebudgétisation d'une fraction des exonérations sociales de la redevance.

Cela dit, quelles que soient nos appréciations sur le fond, premièrement, il me semble que c'est la loi de finances - et non pas une simple loi de réaménagement de la loi de 1986 - qui doit traiter de cette matière et, deuxièmement, je me vois contraint d'invoquer l'article 40 de la Constitution concernant les deux amendements n°s 10 et 11, car ils ne me semblent pas recevables.

**M. le président.** Monsieur Hamel, l'article 40 de la Constitution est-il applicable aux amendements n°s 10 et 11 ?

**M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Il l'est, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n°s 10 et 11 ne sont donc pas recevables.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art 1<sup>er</sup>. - Les troisième et quatrième alinéas de l'article 47 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les sociétés mentionnées aux 2° et 3° de l'article 44 ont un président commun. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel nomme, au titre des personnalités qualifiées mentionnées au 3° ci-dessus, un administrateur commun à ces deux sociétés pour remplir les fonctions de président.

« Les présidents des sociétés mentionnées aux 1° et 4° de l'article 44 sont nommés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel parmi les personnalités qu'il a désignées.

« Le président de la société mentionnée au 5° de l'article 44 est nommé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel parmi les représentants de l'Etat.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 4, les présidents des sociétés mentionnées aux 1° à 5° de l'article 44 sont nommés à la majorité des membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 1, est présenté par M. Gouteyron, au nom de la commission.

Le second, n° 12, est déposé par M. Renar, Mmes Luc et Bidart-Reydet, MM. Lederman et Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer l'article 1<sup>er</sup>.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Monsieur le président, je ne développerai pas l'objet de cet amendement, car je l'ai déjà fait tout à l'heure dans mon intervention. J'ai, bien entendu, écouté attentivement les réponses de Mme le ministre, mais celles-ci ne m'ont pas convaincu et je continue à penser que la mesure proposée, à savoir la présidence commune, ne résoudra pas les problèmes qui se posent au secteur public.

La commission pense qu'il conviendrait de réformer préalablement les deux chaînes et d'assouplir leur gestion. Or, madame le ministre, lorsque vous nous dites qu'il reviendra au futur président - un président fort - de dynamiser le secteur public et de définir les modalités nouvelles de sa gestion, nous nous demandons pourquoi les présidents actuels de chacune des deux chaînes ne remplissent pas ce rôle ! Qu'est-ce qui les en empêche ? Qu'est-ce qui empêche le Gouvernement de faire en sorte qu'ils puissent assumer cette tâche ? C'est là que se situe notre divergence fondamentale.

Nous pensons - veuillez excuser cette redite - comme le président du C.S.A. - qui d'ailleurs s'est exprimé à ce sujet au nom de l'autorité qu'il préside - que, préalablement à l'institution éventuelle d'une présidence commune, il eût été souhaitable de s'engager dans un processus de réforme et de « dynamisation » - pour employer le mot que vous avez vous-même utilisé.

C'est donc parce que nous ne croyons pas au remède que vous proposez que nous demandons au Sénat d'adopter l'amendement n° 1, qui tend à supprimer l'article 1<sup>er</sup> de votre projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Renar, pour défendre l'amendement n° 12.

**M. Ivan Renar.** Monsieur le président, notre proposition s'inscrit dans une logique différente de celle de M. Gouteyron, puisque notre amendement n° 12 fait suite à la série d'amendements que j'ai défendus tout à l'heure et qui, s'ils avaient été adoptés, auraient été de nature à recréer un véritable secteur public de l'audiovisuel fort et capable de faire face à l'emprise du secteur privé.

Par conséquent, même si les amendements n°s 1 et 12 sont identiques, je ne voterai pas l'amendement proposé par la commission, car les motivations de son auteur sont bien trop différentes des miennes !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué.** Il me paraît assez naturel que nous ne parvenions pas à nous convaincre mutuellement. Cela dit, personne aujourd'hui ne peut croire sérieusement que les actuels dirigeants d'Antenne 2 et de F.R. 3 soient en mesure d'élaborer un nouveau projet d'entreprise pour leur société respective. S'ils avaient été en mesure de le faire ou si telle avait été leur intention, depuis qu'ils ont été nommés, ils n'auraient pas manqué de le faire ! Or, ni l'un ni l'autre, pour des raisons diverses, n'a rempli sa mission. On peut, probablement, leur accorder des circonstances atténuantes, mais on ne voit pas pourquoi l'imagination leur viendrait soudain, au cours des trois derniers mois de leur gestion !

J'ajoute qu'au moins l'un de ces deux dirigeants estime lui-même depuis plusieurs mois que la situation de sa société appelle un changement à sa tête et considère que l'arrivée d'une énergie nouvelle serait susceptible de remobiliser les personnels.

En tout état de cause, il est clair que, pour la mise en œuvre d'un projet nouveau, en général mieux vaut prévoir une équipe nouvelle !

En conséquence, le Gouvernement n'est pas favorable à ces deux amendements.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix les deux amendements identiques n°s 1 et 12.

**M. Claude Estier.** Je demande la parole, contre ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Estier.

**M. Claude Estier.** Je ne reviendrai pas sur les arguments qu'a développés, au cours de la discussion générale, mon ami François Autain, tendant à approuver le projet de loi instituant une présidence commune à Antenne 2 et à F.R. 3.

Le débat qui s'est instauré, ici même, le 1<sup>er</sup> juin dernier, a amplement montré que nul ne pouvait se satisfaire de la situation actuelle du secteur public de la télévision par rapport aux chaînes privées, situation qui découle, comme c'était prévisible et comme nous l'avions prévu en son temps, de la loi Léotard de 1986.

Le redressement nécessaire du secteur audiovisuel public pose non seulement un problème de moyens - vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, en rappelant que vous vous efforciez de trouver, au-delà des 800 millions de francs que vous avez évoqués, les sommes nécessaires pour aider le secteur public - mais aussi un problème de cohésion, de coordination et d'harmonisation.

Or, c'est à ce second problème que répond précisément ce projet de loi tendant à instituer une présidence commune, tout en préservant l'autonomie de chacune des deux chaînes, ce qui signifie, notamment - nous y tenons fermement - la préservation et le renforcement de la vocation particulière de F.R.3, enfin soustraite aux contraintes réductrices de l'audimat.

En proposant la suppression des deux articles du projet de loi, la commission - M. le rapporteur vient de le confirmer - s'est prononcée pour le maintien des présidents en place, donc pour le *statu quo*, c'est-à-dire pour une situation dont chacun reconnaît qu'elle est préjudiciable au secteur public et qu'elle ne peut plus durer.

A cet égard, vous avez eu raison, madame le ministre, de nous dire qu'il était urgent d'y mettre fin.

Reste - ce qui n'est peut-être pas le plus facile - à trouver la femme ou l'homme qui saura assumer cette charge - lourde sans doute mais ô combien exaltante - de la présidence commune des deux chaînes publiques.

C'est au Conseil supérieur de l'audiovisuel qu'il appartiendra, au cours des prochaines semaines, de faire, en toute indépendance, le choix judicieux. Mais il faut d'abord que le projet de loi soit adopté. C'est pourquoi le groupe socialiste votera contre les deux amendements de suppression en demandant au Sénat de se prononcer par scrutin public. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, de la commission, l'autre, du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 161 :

Nombre des votants .....	297
Nombre des suffrages exprimés .....	297
Majorité absolue des suffrages exprimés	149
Pour l'adoption .....	220
Contre .....	77

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> est supprimé et l'amendement n° 12 est satisfait.

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel désigne, dans le mois suivant la publication de la présente loi, et pour une durée de trois ans, la personnalité appelée à siéger aux conseils d'administration des sociétés visées aux 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée et à présider les deux sociétés.

« Jusqu'à sa désignation, les présidents en exercice des sociétés conservent leur qualité de membres des conseils d'administration de ces sociétés et continuent d'en assurer la présidence. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 2, est présenté par M. Gouteyron, au nom de la commission.

Le second, n° 13, est proposé par M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Lederman et Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Cet amendement découle du précédent. Aussi n'insisterai-je pas sur le fond.

Je saisis l'occasion de cette intervention pour regretter que l'on puisse penser qu'il y a, d'un côté, ceux qui vont de l'avant - le Gouvernement - et, d'un autre côté, ceux qui veulent que rien ne change. Madame le ministre, vous savez bien que tel n'est pas le cas.

Permettez-moi de citer un exemple. A plusieurs reprises, dans cette enceinte et à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a été interrogé sur le décret du 17 juillet 1984 relatif aux dispositions financières des organismes du secteur public de l'audiovisuel. Il s'agit du décret fixant le calendrier et le processus selon lequel s'élabore le budget des chaînes. Il est évident que ce décret est inadapté à la situation actuelle.

Madame le ministre, vous estimez qu'il appartenait aux présidents des chaînes de prendre des initiatives et de faire preuve d'imagination. Mais en avaient-ils les moyens ? N'est-ce pas au Gouvernement, qui prend les décrets régissant les procédures auxquelles sont soumis les présidents de ces chaînes, de prendre des initiatives ? Si vous aviez pris la décision qui s'imposait en l'occurrence, c'eût été une mesure peut-être limitée, certes, mais qui aurait eu son importance. C'eût été du moins, de la part du Gouvernement, un signe très évident de sa volonté d'aller de l'avant et de réformer les modalités de gestion du service public. Or rien n'a été fait.

Il ne s'agit là que d'un exemple, mais je tenais à faire remarquer que les choses ne sont peut-être pas aussi simples qu'on veut bien le dire.

Quoi qu'il en soit, pour en revenir à l'amendement en discussion, bien entendu, je demande au Sénat de l'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. Renar, pour défendre l'amendement n° 13.

**M. Ivan Renar.** Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai précédemment dit, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 2 et 13 ?

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué.** L'exemple qu'a donné M. le rapporteur est, en effet, tout à fait intéressant. Il prouve bien que ce n'est pas par l'intermédiaire du seul projet de loi que le Gouvernement peut améliorer le fonctionnement du service public mais que toute une série de mesures doivent être prises.

Il nous a fallu un an, monsieur le rapporteur, d'une part, pour réformer l'instance de régulation et, d'autre part, pour proposer une réforme législative touchant à la présidence des deux chaînes principales du secteur public. Il reste bien évidemment au Gouvernement à décider d'un certain nombre de mesures, et nous n'attendons pas des seuls dirigeants des entreprises qu'ils prennent toutes les initiatives et se livrent à toutes les améliorations souhaitables. Ils ont leur rôle à jouer ; le Gouvernement quant à lui prendra ses responsabilités.

Le décret de 1984 sera aménagé ; le Gouvernement est tout à fait conscient des problèmes qu'il pose concrètement pour le fonctionnement des chaînes. Des dispositions pourront être prises. Il n'y a pas que la loi et les décrets qui permettent de faire évoluer les situations. Nous avons prévu l'élaboration de contrats d'objectifs. Il s'agira d'une innovation dans les rapports entre ce que l'on appelle la « tutelle » et les entreprises. Cette innovation me semble porteuse d'avenir ; elle permettra de déterminer, de façon beaucoup plus claire, les responsabilités réciproques.

S'agissant des deux amendements en discussion, le Gouvernement y est défavorable.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2.

**M. Claude Estier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Estier, pour explication de vote.

**M. Claude Estier.** Je tiens à dire simplement que le groupe socialiste votera contre.

**M. Louis Virapoullé.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Je me suis déjà longuement exprimé à la tribune.

Je tiens à rappeler une nouvelle fois que ce projet de loi répond, à mon avis, à une nécessité. Ainsi que l'a rappelé, à juste titre, Mme le ministre, il existe bien un décret ; il existe bien des textes de loi, mais il est du devoir du Parlement, compte tenu de la grave crise que connaissent les chaînes publiques, de prendre ses responsabilités.

Vous avez, madame le ministre, avancé une idée qui me donne entière satisfaction : celle de l'innovation. Il faut en effet, dans ce domaine délicat et fragile, face à la compétition européenne, savoir prendre des mesures dynamiques. A mon sens, votre projet de loi répond à ce besoin qui se présente actuellement.

Telle est la raison pour laquelle, tout en assurant bien sûr M. le rapporteur de ma plus grande estime, je voterai contre l'amendement de suppression.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, de la commission, l'autre, du groupe de l'U.R.E.I.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 162 :

Nombre des votants .....	298
Nombre des suffrages exprimés .....	298
Majorité absolue des suffrages exprimés	150
Pour l'adoption .....	221
Contre .....	77

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 2 est supprimé et l'amendement n° 13 est satisfait.

#### Articles additionnels après l'article 2

**M. le président.** Devaient maintenant venir en discussion deux amendements présentés par M. Renar, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Lederman et Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le premier, n° 14, tendait à insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'application des dispositions de la présente loi ne peut en aucun cas entraîner une diminution des activités de la société française de production mentionnée à l'article 52 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. »

Le second, n° 15, visait à insérer, également après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'application de la présente loi ne peut en aucun cas entraîner la remise en cause des moyens techniques et de production dont dispose la société mentionnée au 3° de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986. »

Mais ces deux amendements faisant référence à un texte qui a maintenant disparu, ils sont devenus sans objet.

Les deux articles du projet de loi ayant été supprimés, il n'y a pas lieu de procéder à un vote sur l'ensemble.

Le projet de loi est rejeté.

3

#### COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour, à M. le président de l'Assemblée nationale, une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : MICHEL ROCARD »

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire selon les modalités prévues par l'article 12 du règlement.

4

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 416, distribué et, s'il y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'enseignement de la danse.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 417, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 418, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. *(Assentiment.)*

5

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Louvot un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant dispositions concernant les accords relatifs aux allocations d'assurance des travailleurs privés d'emploi, l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, les contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre, les travailleurs étrangers et le travail clandestin (n° 412, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 419 et distribué.

6

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 27 juin, à seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi (n° 375, 1988-1989) d'orientation sur l'éducation, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence.

Rapport (n° 403, 1988-1989) de M. Paul Séramy fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

#### **Délai limite pour le dépôt des amendements**

Conformément à la décision prise le mercredi 7 juin 1989 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

#### **Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans le débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur la situation de l'industrie textile devront être faites au service de la séance avant le jeudi 29 juin 1989, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
JEAN LEGRAND*

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du lundi 26 juin 1989

#### SCRUTIN (N° 161)

*sur l'amendement n° 1 présenté par M. Adrien Gouteyron au nom de la commission des affaires culturelles tendant à supprimer l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence*

Nombre de votants .....	298
Nombre des suffrages exprimés .....	298
Pour .....	220
Contre .....	78

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour

##### MM.

Michel d'Aillières  
Paul Alduy  
Michel Alloncle  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
José Balarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Jean Barras  
Jean-Paul Bataille  
Henri Belcour  
Jean Bénard  
Mousseaux  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Guy Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Roger Boileau  
Christian Bonnet  
Amédée Bouquerel  
Yvon Bourges  
Raymond Bourguine  
Philippe de Bourgoing  
Jean-Eric Bousch  
Raymond Bouvier  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Boyer-Andrivet  
Jacques Braconnier  
Pierre Brantus  
Louis Brives  
Raymond Brun  
Guy Cabanel  
Michel Caldagués  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Pierre Carous  
Ernest Cartigny  
Marc Castex

Louis de Catuelan  
Jean Cauchon  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Roger Chinaud  
Auguste Chupin  
Jean Clouet  
Henri Collard  
Henri Collette  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice Couve  
de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
André Daugnac  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jacques Delong  
Charles Descours  
Jacques Descours  
Desacres  
André Diligent  
Franz Dubosq  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Jean Faure  
Louis de La Forest  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean François  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard

Charles Ginesy  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Gœtschy  
Jacques Golliet  
Yves Goussebaire-  
Dupin  
Adrien Gouteyron  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Jean Guenier  
Bernard Guyomard  
Hubert Hænel  
Emmanuel Hamel  
Mme Nicole  
de Hauteclocque  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hœffel  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
Louis Jung  
Paul Kauss  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Christian  
de La Malène  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Guy de La Verpillière  
Louis Lazuech  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuët  
Yves Le Cozannet  
Jean-François  
Le Grand (Manche)

Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Bernard Lemarié  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Roger Lise  
Georges Lombard  
(Finistère)  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or)  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Paul Malassagne  
Kléber Malécot  
Hubert Martin  
Christian Masson  
(Ardennes)  
Paul Masson (Loiret)  
François Mathieu  
(Loire)  
Serge Mathieu  
(Rhône)  
Michel Maurice-  
Bokanowski  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Mme Hélène Missoffe  
Louis Moynard  
René Monory  
Claude Mont

##### MM.

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Gilbert Baumet  
Jean-Pierre Bayle  
Gilbert Belin  
Jacques Bellanger  
Roland Bernard  
Jacques Bialski  
Marc Bœuf  
Stéphane Bonduel  
Charles Bonifay  
Marcel Bony  
André Boyer (Lot)  
Eugène Boyer  
(Haute-Garonne)  
Jacques Carat  
William Chery  
Félix Ciccolini  
Yvon Collin  
Marcel Costes  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Michel Darras  
Marcel Debarge  
André Delelis  
Gérard Delfau

Geoffroy  
de Montalembert  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Georges Mouly  
Jacques Moutet  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Henri Olivier  
Paul d'Ornano  
Jacques Oudin  
Sosefo Makapé  
Papilio  
Charles Pasqua  
Bernard Pellarin  
Jean-François Pintat  
Alain Pluchet  
Raymond Poirier  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Henri Portier  
Roger Poudonson  
Richard Pouille  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Claude Prouvoveur  
Jean Puech  
André Rabineau  
Henri de Raincourt  
Joseph Raybaud  
Guy Robert  
(Vienne)  
Jean-Jacques Robert  
(Essonne)

#### Ont voté contre

Rodolphe Désiré  
Emile Didier  
Michel Dreyfus-  
Schmidt  
Léon Eeckhoutte  
Claude Estier  
Jules Faigt  
Gérard Gaud  
François Giacobbi  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Bastien Leccia  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
François Lesein  
Louis Longueque  
Paul Loridan  
François Louisy  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Pierre Matraja  
Jean-Luc Mélenchon  
Josy Moinet  
Michel Moreigne

Paul Robert  
(Cantal)  
Mme Nelly Rodi  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Roland Ruet  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Paul Séramy  
Pierre Sicard  
Jean Simonin  
Michel Sordel  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
René Trégouët  
Georges Treille  
François Trucy  
Dick Ukeiwé  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin

##### MM.

Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Hubert Peyou  
Jean Peyrafitte  
Maurice Pic  
Robert Pontillon  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Albert Ramassamy  
Mlle Irma Rapuzzi  
René Régnauld  
Michel Rigou  
Jean Roger  
Roger Roudier  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Abel Sempé  
Franck Sérusclat  
René-Pierre Signé  
Raymond Tarcy  
Fernand Tardy  
Marcel Vidal  
Louis Virapoullé

**N'ont pas pris part au vote****MM.**

Henri Bangou	François Delga	Louis Minetti
Mme Marie-Claude Beaudeau	Mme Paulette Fost	Charles Ornano
Jean-Luc Bécart	Mme Jacqueline Frayse-Cazalis	Robert Pagès
Mme Danielle Bidard Reydet	Jean Garcia	Ivan Renar
Jean Cluzel	Jacques Habert	Paul Souffrin
	Charles Lederman	Hector Viron
	Mme Hélène Luc	Robert Vizet

**N'ont pas pris part au vote**

M. Jean Chérioux, qui présidait la séance, et M. Alain Pöher, président du Sénat.

**A délégué son droit de vote**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	297
Nombre des suffrages exprimés .....	297
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	149
Pour l'adoption .....	220
Contre .....	77

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 162)**

sur l'amendement n° 2 présenté par M. Adrien Gouteyron au nom de la commission des affaires culturelles tendant à supprimer l'article 2 du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence

Nombre de votants .....	298
Nombre des suffrages exprimés .....	298
Pour .....	220
Contre .....	78

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour****MM.**

Michel d'Aillières	Raymond Bouvier	Charles-Henri de Cossé-Brissac
Paul Alduy	Jean Boyer (Isère)	Maurice Couve de Murville
Michel Alloncle	Louis Boyer (Loiret)	Pierre Croze
Jean Amelin	Jacques Boyer-Andrivet	Michel Crucis
Hubert d'Andigné	Jacques Braconnier	Charles de Cuttoli
Maurice Arreckx	Pierre Brantus	Etienné Dailly
Jean Arthuis	Louis Brives	André Daugnac
Alphonse Arzel	Raymond Brun	Marcel Daunay
José Balarello	Guy Cabanel	Désiré Debavelaere
René Ballayer	Michel Caldaguès	Luc Dejoie
Bernard Barbier	Robert Calmejane	Jean Delaneau
Jean Barras	Jean-Pierre Cantegrit	Jacques Delong
Jean-Paul Bataille	Paul Caron	Charles Descours
Henri Belcour	Pierre Carous	Jacques Descours
Jean Bénard	Ernest Cartigny	Desacres
Mousseaux	Marc Castex	André Diligent
Jacques Bérard	Louis de Catuelan	Franz Duboscq
Georges Berchet	Jean Cauchon	Alain Dufaut
Guy Besse	Joseph Caupert	Pierre Dumas
André Bettencourt	Auguste Cazalet	Jean Dumont
Jacques Bimbenet	Jean Chamant	Jean Faure
Jean-Pierre Blanc	Jean-Paul Chambriard	Louis de La Forest
Maurice Blin	Jacques Chaumont	Marcel Fortier
André Bohl	Michel Chauty	André Fosset
Roger Boileau	Roger Chinaud	Jean-Pierre Fourcade
Christian Bonnet	Auguste Chupin	Philippe François
Amédée Bouquerel	Jean Clouet	Jean François-Poncet
Yvon Bourges	Henri Collard	Jean Francou
Raymond Bourguine	Henri Collette	Philippe de Gaulle
Philippe de Bourgoing	Francisque Collomb	
Jean-Eric Bousch		

Jacques Genton	Bernard Lemarié
Alain Gérard	Charles-Edmond Lenglet
Charles Ginesy	Roger Lise
Jean-Marie Girault (Calvados)	Georges Lombard (Finistère)
Paul Girod (Aisne)	Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Henri Gœtschy	Pierre Louvot
Jacques Golliet	Roland du Luart
Yves Goussebaire- Dupin	Marcel Lucotte
Adrien Gouteyron	Jacques Machet
Paul Graziani	Jean Madelain
Georges Gruillot	Paul Malassagne
Jean Guenier	Kléber Malécot
Bernard Guyomard	Hubert Martin
Hubert Hænel	Christian Masson (Ardennes)
Emmanuel Hamel	Paul Masson (Loiret)
Mme Nicole de Hauteclouque	François Mathieu (Loire)
Marcel Henry	Serge Mathieu (Rhône)
Rémi Herment	Michel Maurice- Bokanowski
Daniel Hœffel	Louis Mercier
Jean Huchon	Daniel Millaud
Bernard Hugo	Michel Miroudot
Claude Huriet	Mme Hélène Missoffe
Roger Husson	Louis Moinard
André Jarrot	René Monory
Pierre Jeambrun	Claude Mont
Charles Jolibois	Geoffroy de Montalembert
Louis Jung	Paul Moreau
Paul Kauss	Jacques Mossion
Pierre Lacour	Arthur Moulin
Pierre Laffitte	Georges Mouly
Christian de La Malène	Jacques Moutet
Lucien Lanier	Jean Natali
Jacques Larché	Lucien Neuwirth
Gérard Larcher	Henri Olivier
Bernard Laurent	Paul d'Ornano
René-Georges Laurin	Jacques Oudin
Marc Lauriol	Sosefo Makapé Papilio
Guy de La Verpillière	Charles Pasqua
Louis Lazuech	Bernard Pellarin
Henri Le Breton	Jean-François Pintat
Jean Lecanuet	Alain Pluchet
Yves Le Cozannet	Max Lejeune (Somme)
Jean-François Le Grand (Manche)	
Edouard Le Jeune (Finistère)	

**Ont voté contre****MM.**

François Abadie	Gérard Delfau	Josy Moinet
Guy Allouche	Rodolphe Désiré	Michel Moreigne
François Autain	Emile Didier	Albert Pen
Germain Authié	Michel Dreyfus- Schmidt	Guy Penne
Gilbert Baumet	Léon Eeckhoutte	Daniel Percheron
Jean-Pierre Bayle	Claude Estier	Louis Perrein
Gilbert Belin	Jules Faigt	Hubert Peyou
Jacques Bellanger	Gérard Gaud	Jean Peyrafitte
Roland Bernard	François Giacobbi	Maurice Pic
Jacques Bialski	Roland Grimaldi	Robert Pontillon
Marc Bœuf	Robert Guillaume	Claude Pradille
Stéphane Bonduel	Philippe Labeyrie	Roger Quilliot
Charles Bonifay	Tony Larue	Albert Ramassamy
Marcel Bony	Robert Laucournet	Mlle Irma Rapuzzi
André Boyer (Lot)	Bastien Leccia	René Régnauld
Eugène Boyer (Haute-Garonne)	Bernard Legrand (Loire-Atlantique)	Michel Rigou
Jacques Carat	François Lesein	Jean Roger
William Chervy	Louis Longuequeue	Roger Roudier
Félix Ciccolini	Paul Loridant	Gérard Roujas
Yvon Collin	François Louisy	André Rouvière
Marcel Costes	Philippe Madrelle	Abel Sempé
Raymond Courrière	Michel Manet	Franck Sérusclat
Roland Courteau	Jean-Pierre Masseret	René-Pierre Signé
Michel Darras	Pierre Matraja	Raymond Tarcy
Marcel Debarge	Jean-Luc Mélenchon	Fernand Tardy
André Delelis		Marcel Vidal
		Louis Virapoullé

**N'ont pas pris part au vote**

<b>MM.</b>	François Delga	Louis Minetti
Henri Bangou	Mme Paulette Fost	Charles Ornano
Mme Marie-Claude Beaudeau	Mme Jacqueline Frayse-Cazalis	Robert Pagès
Jean-Luc Bécart	Jean Garcia	Ivan Renar
Mme Danielle Bidard Reydet	Jacques Habert	Paul Souffrin
Jean Cluzel	Charles Lederman	Hector Viron
	Mme Hélène Luc	Robert Vizet

**N'ont pas pris part au vote**

M. Jean Chérioux, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

**A délégué son droit de vote**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	<b>298</b>
Nombre des suffrages exprimés .....	<b>298</b>
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	<b>150</b>
Pour l'adoption .....	<b>221</b>
Contre .....	<b>77</b>

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**ABONNEMENTS**

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	- 03 : compte rendu intégral des séances ;
33	Questions ..... 1 an	108	554	- 33 : questions écrites et réponses des ministres.
83	Table compte rendu .....	52	86	<b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes :
93	Table questions .....	52	95	- 05 : compte rendu intégral des séances ;
	<b>DEBATS DU SENAT :</b>			- 35 : questions écrites et réponses des ministres.
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	<b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :
35	Questions ..... 1 an	99	349	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;
85	Table compte rendu .....	52	81	- 27 : projets de lois de finances.
95	Table questions .....	32	52	<b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b>
27	Série budgétaire ..... 1 an	203	304	26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
	<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>			TELEPHONE ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
09	Un an.....	670	1 536	STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00
				TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
<b>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</b>				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F